

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Lundi 19 juin 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:39] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0164

15 (*Le témoin s'exprimera en français*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:03] Bonjour à tous.

17 Cela fait quelques jours que nous ne siégeons pas. J'allais dire que nous étions en

18 vacances, mais ce n'était pas vraiment des vacances judiciaires.

19 Normalement, nous devions commencer à 9 h 15, mais comme nous ne sommes pas

20 habitués à cela... d'ailleurs, c'est de notre faute. Demain, nous allons commencer

21 à 9 h 15 précisément. Rien n'a changé pour ce qui... ce qui est de l'heure du début de

22 l'audience.

23 (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin.

24 (*Interprétation*) Bonjour. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN : [09:32:00] Bonjour, Monsieur le juge.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:04] Nous allons

27 commencer votre déposition ce matin, mais avant de donner la parole aux parties

28 afin qu'elles puissent vous interroger, j'ai quelques conseils... quelques consignes

1 préliminaires à vous faire.

2 Tout d'abord, je vais vous demander de bien vouloir décliner votre identité.

3 Donnez-nous votre nom complet, ainsi que votre date et votre lieu de naissance,

4 votre nationalité et toute autre information qui pourrait vous identifier.

5 Pourriez-vous nous donner ces informations, s'il vous plaît ?

6 LE TÉMOIN : [09:32:47] Je suis Kangoute Idrissa. Ça, c'est mon nom. Je suis né le 13,

7 premier mois, 1967 à Blokosso, Côte d'Ivoire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:07] Et vous êtes

9 ressortissant ivoirien, n'est-ce pas ?

10 LE TÉMOIN : [09:33:14] Affirmatif.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:18] Si vous dites que

12 vous êtes né... je n'arrive pas à lire la transcription, ici, la transcription n'est pas

13 exacte. Est-ce que vous êtes né à Abidjan, est-ce qu'il s'agit d'un quartier d'Abidjan ?

14 LE TÉMOIN : [09:33:39] Oui, il s'agit d'un quartier d'Abidjan — précisément, un

15 village.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:51] Très bien, merci.

17 Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est votre appartenance ethnique et quelle

18 est votre religion ?

19 LE TÉMOIN : [09:33:58] Je suis camara de Bouna (*phon.*), et ma religion est la religion

20 musulmane.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:08] Et enfin, quelle est

22 votre profession ou quelle était votre profession lors de la crise, et que faites-vous

23 aujourd'hui ?

24 LE TÉMOIN : [09:34:16] Lors de la crise, j'étais militaire, et je demeure militaire, mais

25 en ce moment, j'étais un artilleur sol-air, sol-sol. Et présentement, je suis

26 sapeur-pompier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:33] Et est-ce que vous

28 pouvez nous donner le grade que vous aviez, à l'époque ?

1 LE TÉMOIN : [09:34:43] À l'époque, au début de la crise, j'étais sergent.
2 Présentement, je suis sergent-chef.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:50] Très bien. Merci
4 beaucoup.

5 Je vais vous donner quelques consignes, maintenant, pour vous mettre à l'aise.

6 Tout d'abord, nous vous appellerons « Monsieur le témoin », nous n'allons pas vous
7 appeler par votre nom. C'est simplement une pratique de cette Cour.

8 Si vous n'êtes pas à l'aise, si vous ne souhaitez pas donner une réponse à une
9 question en audience publique, c'est-à-dire que vous ne souhaitez pas que la réponse
10 soit donnée en audience publique et qu'elle soit connue de tout le public, et que nous
11 soyons seuls, ici, dans la salle d'audience, à l'entendre, vous me le dites, simplement,
12 vous me dites ce qui vous préoccupe, et nous passerons à huis clos partiel. Voilà.
13 Comme ça, vous serez à l'aise de répondre aux questions.

14 LE TÉMOIN : [09:35:56] Oui, j'ai compris.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:57] Et j'aurais aussi
16 une autre consigne concernant les langues utilisées dans ce prétoire. Je parle
17 lentement, comme vous pouvez le constater. Je le fais parce que ce procès se déroule
18 dans les deux langues, c'est-à-dire le français et l'anglais, et tout ce qui est dit, tous
19 mes propos, tous vos propos seront interprétés dans l'autre langue, et puis, transcrits
20 dans un compte rendu.

21 LE TÉMOIN : [09:36:28] (*Intervention inaudible*).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:32] Par conséquent,
23 nous devons parler lentement afin de permettre aux interprètes et aux sténographes
24 de bien faire leur travail.

25 LE TÉMOIN : [09:36:45] J'ai compris.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:48] Cela est d'autant
27 important lorsque vous serez interrogé en français, parce qu'à ce moment-là, il y a
28 un risque de chevauchement de... de voix, que deux personnes parlent en même

1 temps. Si cela se produit, je vous ferai signe de la main pour vous indiquer qu'il faut
2 ralentir. D'accord ?

3 LE TÉMOIN : [09:37:08] Oui, O.K.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:13] À présent,
5 s'agissant de votre déposition, notre Chambre a été constituée afin de connaître de
6 l'affaire *Le Procureur c. MM. Gbagbo et Blé Goudé*, et vous, en tant que témoin, avez été
7 appelé à la barre afin d'aider la Chambre dans sa quête de la vérité. Votre seul
8 devoir, devant cette Cour, est de dire la vérité. Vous n'êtes pas partie dans ce procès,
9 vous ne prenez pas partie d'un côté ou de l'autre. Vous n'êtes pas un témoin
10 de l'Accusation, ni un témoin de la Défense, vous êtes un témoin devant la Cour,
11 donc vous devez dire la vérité. Et pour cela, vous êtes tenu, en vertu des textes de
12 cette Cour, de prendre un engagement solennel avant d'être interrogé.

13 Par conséquent, je vais vous demander de regarder la feuille qui est devant vous et
14 de lire à voix haute la formule qui se trouve sur ce papier.

15 LE TÉMOIN : [09:38:34] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
16 vérité, rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:42] Je vous remercie.
18 La dernière information que j'aimerais vous donner est la suivante : ne pas dire la
19 vérité devant cette Cour est une infraction et, par conséquent, si vous ne dites pas la
20 vérité, vous êtes susceptible d'être poursuivi.

21 (*Intervention en français*) Vous avez compris ?

22 LE TÉMOIN : J'ai bien compris.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:08] Merci beaucoup.
24 Maintenant, je vais donner la parole à la représentante du Bureau du Procureur,
25 après quoi, ce sera le tour des équipes de défense de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé
26 de vous interroger.

27 Si, à un moment ou à un autre, vous avez quelque préoccupation que ce soit, si vous
28 ne vous sentez pas à l'aise, si vous souhaitez vous adresser à la Chambre, n'hésitez

1 pas à me faire signe, et vous aurez alors la parole.

2 Est-ce que cela vous va ?

3 LE TÉMOIN : [09:39:42] O.K. Ça me va très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:44] Je vais donc
5 donner la parole à M^{me} Pack, qui représente le Bureau du Procureur.

6 Vous avez la parole.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:53] Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour à vous, bonjour, Madame, Monsieur les juges, et bonjour à mes collègues
9 aussi.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:40:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [09:40:11] Bonjour, Monsieur (*sic*).

13 Q. [09:40:15] Je m'appelle Madame Pack, je représente l'Accusation, c'est moi qui
14 vous interrogerai pour le compte de l'Accusation, et ma collaboratrice,
15 M^{me} Rodriguez, est assise à mes côtés.

16 R. [09:40:25] Oui, je vous entends.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:29] Puis-je demander
18 à M^{me} l'huissier de rapprocher le microphone de M. le témoin ?

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Monsieur le témoin, essayez de parler clairement afin que les interprètes puissent
21 vous entendre et bien vous interpréter.

22 LE TÉMOIN : [09:40:56] J'ai bien compris.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [09:41:05]

24 Q. [09:41:05] Monsieur le témoin, M. le juge vient de vous dire que je vais vous
25 appeler « Monsieur le témoin ». C'est la pratique de cette Cour, et ce n'est pas pour
26 vous manquer de respect ni de courtoisie, c'est simplement une pratique de cette
27 Cour.

28 R. [09:41:20] J'ai très bien compris.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [09:41:25] Monsieur le Président, vous avez fait allusion
2 à cela, mais je tiens à préciser que ce témoin ne bénéficie pas de mesures spéciales. Je
3 voulais simplement le signaler.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:40] Quelles que soient
5 les préoccupations du témoin, le témoin pourra nous en parler. Je crois que le témoin
6 a très bien compris la consigne, il a compris comment se dérouleront les choses, donc
7 s'il a un problème quelconque, il va nous le signaler. Merci.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [09:41:58] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [09:42:00] Monsieur le témoin, je vais commencer par votre parcours
10 professionnel et votre éducation. Donc, très brièvement, quel est le niveau... votre
11 niveau d'instruction au niveau secondaire ?

12 R. [09:42:18] J'ai le BEPC, et j'ai le niveau 2^{de}.

13 Q. [09:42:26] En quelle année est-ce que vous avez commencé votre carrière
14 militaire ?

15 R. [09:42:32] J'ai commencé ma carrière militaire en 1987.

16 Q. [09:42:40] Et vous avez atteint quel grade au sein de l'armée ?

17 R. [09:42:46] J'ai atteint le grade de sergent-chef.

18 Q. [09:42:50] Votre expérience militaire et votre formation, où a-t-elle commencé ?
19 Où est-ce que vous avez commencé votre formation ?

20 R. [09:43:10] D'abord, j'ai été recruté à Abidjan. Ma formation a commencé au centre
21 d'instruction du 3^e bataillon d'infanterie, précisément à Bouaké, et à la suite, j'ai été
22 muté au BASA — au Bataillon d'artillerie sol-air — où j'ai été formé comme artilleur
23 sol-air.

24 Q. [09:43:40] Combien d'année est-ce que vous avez passées au sein du BASA ?

25 R. [09:43:47] J'ai passé au moins une vingtaine d'années au sein du BASA.

26 Q. [09:43:53] Le BASA était basé où, à Abidjan ?

27 R. [09:44:00] Le BASA est basé à la Riviera, précisément à Akouédo.

28 Q. [09:44:09] Est-ce que vous parlez du nouveau camp d'Akouédo ou de l'ancien

1 camp d'Akouédo ?

2 R. [09:44:18] Je parle du nouveau camp d'Akouédo.

3 Q. [09:44:25] Je vais me pencher un petit peu sur BASA. BASA, est-ce qu'il fait partie
4 de deux unités d'artillerie de l'armée ?

5 R. [09:44:36] Suite à la crise qu'il y avait eue en 2002, il y avait le BASS qui a été
6 délocalisé au BASA, sinon le BASA est unique en son genre.

7 Q. [09:44:54] Et je... pour la gouverne de nos juges, des juges de la Chambre,
8 qu'est-ce que le BASS ?

9 R. [09:45:08] Le BASS, c'est le bataillon sol-sol.

10 Q. [09:45:12] Pour ce qui concerne l'instruction que vous avez reçue, lorsque vous
11 avez été muté au BASA, est-ce que vous pouvez nous parler de votre formation, de
12 votre instruction, de ce que vous avez appris ? Est-ce que vous pouvez nous parler
13 de votre formation, là ?

14 R. [09:45:32] Au fait, lorsque j'ai été muté au BASA, d'abord, j'ai fait le CPN-tireur
15 qui est juste un apprentissage pour pouvoir utiliser au préalable les engins
16 d'artillerie sol-air, et ensuite, j'ai fait le CA1, pardon, le P1 infanterie parce que ça
17 durait tellement, on ne *faisait pas de stage. Et après cela, j'ai fait le CA1-ASA, qui
18 est le... qui est le premier stage de commandement d'artillerie, et après cela, j'ai fait
19 le CA2-ASA, et après, le BA1-ASA.

20 Q. [09:46:28] Et les deux, est-ce qu'il s'agit de stages de commandement ?

21 R. [09:46:34] Au fait, il s'agit aussi des stages de commandement, mais au fur et à
22 mesure, on acquiert un certain nombre de responsabilités, c'est-à-dire quand on a
23 le BA1, par exemple, on devient chef de détachement ; par contre, quand on a
24 le CA1, on n'est que tireur. Quand on fait, par exemple, le CP1-tireur, on n'est que
25 pourvoyeur, c'est-à-dire on aide au service, lorsque nous sommes par exemple sur
26 soit le canon de 20 ou le VDA, qui aujourd'hui sont des armes de musée, aussi le
27 canon de 40 qui est aussi une arme de musée.

28 R. [09:47:34] Je vous interrogerai au sujet des armes, dans un instant, mais pour

1 devenir chef de pièce, quelles... quelles sont les qualifications que vous devez avoir
2 pour cela ?

3 R. [09:47:51] Pour devenir chef de pièce, d'abord il faut avoir soit un CA1, —
4 pardon —, un CA2 ou un BA1, pour être chef de pièce.

5 Q. [09:48:06] Pour ce qui est de vos qualifications, est-ce qu'il s'agissait de
6 qualifications pour le BASA ou le BASS, ou les deux ?

7 R. [09:48:18] Au cours de ma formation, lorsque je faisais le CA2, artillerie sol-air,
8 comme on avait des éléments du BASS, on nous a permis de faire les deux stages en
9 même temps, c'est-à-dire des stages d'artillerie sol-air, et des stages d'artillerie
10 sol-sol, au CA1... eh, pardon, au CA2 et au BA1.

11 Q. [09:48:54] Après la crise postélectorale, est-ce que vous avez été affecté à une autre
12 unité ?

13 R. [09:49:01] Après la crise postélectorale, j'ai été muté à l'état-major, précisément
14 au BSPD, qui était le Bureau prospection défense sécurité.

15 Q. [09:49:24] Est-ce que vous pouvez nous donner la date de cette mutation ?

16 R. [09:49:28] Bon, je l'ai pas en mémoire.

17 Q. [09:49:37] Je souhaiterais que nous parlions de la période de la crise
18 postélectorale, et je voudrais vous poser quelques questions brèves au sujet de cette
19 période qui a mené vers la crise. Est-ce qu'à un moment ou à un autre, pendant cette
20 période-là, vous avez été arrêté ?

21 R. [09:50:02] Affirmatif, j'ai été arrêté le 18 mars 2011.

22 Q. [09:50:12] Pour quelle raison est-ce que vous avez été arrêté ?

23 R. [09:50:18] J'ai été arrêté pour atteinte à la sécurité de l'État.

24 Q. [09:50:26] Et plus précisément, qu'est-ce que l'on vous reprochait ?

25 R. [09:50:35] Bon, quand on m'a envoyé à la brigade de recherche, voilà ce qui m'a
26 été dit. Il m'a été dit que j'ai donné mon portable au colonel Kouassi Patrice qui, lui,
27 était au Golf Hôtel, et moi, j'étais à Akouédo. Je sais pas si c'est possible. Et ayant
28 donné mon portable, il paraît que mon portable a servi à menacer le sergent-chef

1 Pegard Egni.

2 Q. [09:51:23] Je reviendrai sur cette question, c'est-à-dire votre arrestation, plus tard.

3 Il y a un instant, vous avez mentionné un nom, le colonel Patrice Kouassi. Et
4 j'aimerais vous interroger au sujet de cette personne. Est-ce que cet homme avait un
5 grade, avait un poste avant la crise ?

6 R. [09:51:46] Avant la crise, bon, je ne peux pas vraiment le confirmer, je sais qu'il est
7 colonel, je sais qu'il a été mon chef de corps au BASA, et juste avant la crise, je sais
8 aussi qu'il était au Golf Hôtel, de par les renseignements qu'on avait. Et parce
9 qu'étant au Golf Hôtel, il m'a appelé, je sais pas par le canal de qui il a eu mon
10 téléphone pour me demander de l'aide.

11 Q. [09:52:22] J'aimerais avoir quelques éclaircissements. Vous dites que c'était votre
12 chef de corps. C'était avant quel commandant du BASA qui était là avant lui... après
13 lui, plutôt ?

14 R. [09:52:41] Après lui, c'était le colonel Traoré Noun (*phon.*).

15 Q. [09:52:53] Et c'était autour de quelle année ? Kouassi était chef de corps du BASA
16 en quelle année ?

17 R. [09:53:01] Bon, il y a tellement longtemps que je ne pourrais dire, hein.

18 Q. [09:53:06] Et pendant la crise, qui était le chef de corps du BASA ?

19 R. [09:53:11] Pendant la crise, le chef de corps du BASA était le *colonel Dadi
20 Rigobert.

21 Q. [09:53:24] Vous dites que Patrice Kouassi se trouvait au Golf Hôtel et qu'il vous a
22 appelé. Est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment, à peu près, il vous a
23 appelé ?

24 R. [09:53:40] Je ne pourrais vous dire exactement à quel moment il m'avait appelé,
25 mais c'était au moment où les exactions avaient déjà commencé au niveau
26 d'Abidjan. Et comme ça, il me disait, puisque les 12.7 et les canons de 20 n'arrêtaient
27 pas de tuer les gens régulièrement, parce qu'à toutes fois que le BASA sortait, il y
28 avait au moins... plus ou moins des exactions en ville, et il m'avait demandé comme

1 ça de trouver un moyen pour pouvoir arrêter un peu ces engins-là.

2 Q. [09:54:18] Et brièvement, est-ce que vous lui avez apporté une assistance, comme
3 il vous l'a demandé ?

4 R. [09:54:24] Affirmatif.

5 Q. [09:54:25] Et là encore brièvement, comment est-ce que vous l'avez aidé ?

6 R. [09:54:31] Je l'ai aidé parce que je sais qu'en mettant du sel dans les réservoirs de
7 l'essence des engins, il n'y a pas de moyen de pouvoir détecter la panne qui s'y sera
8 trouvée. Donc, c'est ce que j'ai eu à faire, précisément dans les bâchées qui portaient
9 les 12.7. Je m'étais pris moi-même, je me suis donné l'engagement d'arrêter ces
10 engins qui n'arrêtaient pas de tuer les gens, précisément, qui venaient du Nord.

11 Q. [09:55:15] Pour revenir à votre arrestation, est-ce que vous avez été détenu, après
12 votre arrestation ?

13 R. [09:55:24] Détenu, oui, parce que j'ai été d'abord auditionné à la brigade de
14 recherche, j'ai fait une semaine trois jours à la brigade de recherche, et après, le
15 colonel Gbeugré, qui était le responsable de la brigade de recherche n'ayant rien
16 trouvé après l'audition, a demandé à ce que je sois transféré à la MAMA au compte
17 du... chose... commandant... c'est son nom qui vient pas... Ange Kessi, pardon,
18 colonel Ange Kessi. Et là-bas, j'ai croisé le commandant Roger qui m'a demandé de
19 rejoindre la MAMA qui est la Maison d'arrêt militaire, jusqu'à ce qu'Ange Kessi
20 entre au pays, parce qu'il n'était pas en Côte d'Ivoire à ce moment-là.

21 Q. [09:56:31] Et « le » MAMA, la Maison d'arrêt militaire, se trouve où ?

22 R. [09:56:36] Il se trouve à l'état-major, précisément au BCS.

23 Q. [09:56:43] Et dans Abidjan, cela se trouve où ?

24 R. [09:56:48] C'est entre Adjamé et Plateau.

25 Q. [09:56:56] Vous avez mentionné quelqu'un qui répond au nom d'Ange Kessi. De
26 qui s'agit-il ?

27 R. [09:57:08] C'était le Procureur... c'est le Procureur de la République, le Procureur
28 militaire.

1 Q. [09:57:14] Et le colonel Roger, qui était-il ?

2 R. [09:57:17] C'était son substitut.

3 Q. [09:57:30] Est-ce que vous avez quitté « le » MAMA à un moment ou à un autre ?

4 R. [09:57:40] Je me suis évadé de MAMA, on m'a pas libéré.

5 Q. [09:57:51] Vous vous souvenez de la date de votre évasion ?

6 R. [09:57:54] Je ne me souviens pas de la date de mon évasion, mais je sais que
7 lorsque les Forces nouvelles arrivaient à Abidjan, il y a un élément qui a ouvert la
8 porte de l'autre extrémité du BASA qui mène vers le centre hospitalier, et j'ai profité
9 de ce temps pour pouvoir m'évader, parce que ce qui se passait de l'autre côté n'était
10 pas pour m'arranger, puisqu'en ce moment, ça tirait un peu partout au BCS. Et
11 là-bas, on entendait des gens parler de l'anglais et puis du français, des gens qui
12 étaient habillés en tee-shirt noirs, et d'autres qui avaient porté des jeans. Et ces
13 gens-là, s'ils venaient me trouver là, connaissant ma situation, je sais que je passais
14 de l'autre côté. Donc, il était mieux pour moi de partir, même si mon départ risquait
15 ma mort, parce qu'on pouvait me tirer dans le dos, mais il était mieux de risquer,
16 sinon de me donner une certaine chance, et d'ailleurs qui a réussi pour moi.

17 Q. [09:59:02] Vous avez mentionné un acronyme que les juges de la Chambre
18 connaissent certainement, le BCS. Est-ce qu'il s'agit de la Brigade de commandement
19 et de service ?

20 R. [09:59:19] Le Bataillon de commandement et de service.

21 Q. [09:59:23] Merci d'éclaircir cela.

22 Pour ce qui est des... du jeune qui vous avait ouvert la porte, est-ce que c'était
23 un FDS ?

24 R. [09:59:34] Oui, c'est un FDS.

25 Q. [09:59:43] Après votre évasion du MAMA, est-ce que vous êtes resté au service
26 des FDS ou pas ?

27 R. [09:59:53] Non, je suis pas resté au service des FDS, puisque je n'avais plus rien à
28 foutre là-bas.

1 Q. [10:00:02] Où êtes-vous allé ?

2 R. [10:00:08] De là, la... le coin où je pouvais d'abord faire mon premier point de
3 stationnement était à l'Habitat, une maison que mon oncle défunt avait laissée. Je
4 suis allé me réfugier là-bas, et là-bas s'y trouvait l'une de mes cousines du nom de
5 Merie. Mais avant de... de joindre ce... cette maison, au niveau du Marché Gouro,
6 j'avais été arrêté par des gens, à majorité qui parlaient tous anglais, et personne ne
7 parlait français parmi eux. Et à la suite, est arrivé un homme qui parlait le français et
8 quand j'ai échangé avec lui, je lui ai montré ma carte mutuelle, il a compris... parce
9 qu'on a des cartes mutuelles du FPM — du Fonds de prévoyance militaire —, et avec
10 cette carte-là, bon, il m'a autorisé — quand je lui ai dit que je partais chercher à
11 manger pour donner à ma famille — à partir. Et c'est à partir de là que je me suis
12 rendu à l'Habitat, chez mon oncle défunt, où j'ai trouvé ma cousine, Merie, auprès de
13 laquelle je suis resté pendant quelques jours.

14 Q. [10:01:28] Et après, où êtes-vous allé ?

15 R. [10:01:31] Après, on avait appris comme ça, selon les rumeurs que... les... les
16 patriotes allaient fouiller les maisons, et pour ne pas mettre ma cousine dans une
17 situation quelconque, il fallait que je me retrouve... je me trouve un autre point.
18 Alors, j'ai décidé, sans même dire à ma cousine — je lui ai dit que j'allais juste me
19 balader — de partir au Golf Hôtel.

20 Q. [10:01:55] Et êtes-vous allé au Golf Hôtel avec quelqu'un ou seul ?

21 R. [10:02:01] Oui, je suis allé au Golf Hôtel parce que j'ai rallié un ami du nom
22 d'Ouattara Babaï — qui est également du Nord —, et ensemble, nous avons fait
23 chemin jusqu'au Golf Hôtel.

24 Q. [10:02:18] Et Ouattara Babaï, à quelle unité appartenait-il ?

25 R. [10:02:24] Il appartenait aussi au BASA.

26 Q. [10:02:27] Alors, vous nous avez parlé du marché de Gouro... Gouro ;
27 pouvez-vous nous dire où se trouve ce marché ?

28 R. [10:02:36] Ce marché se trouve à Adjamé, non loin du forum d'Adjamé.

1 Q. [10:02:42] Et donc, ces personnes qui vous avaient détenu et qui vous ont libéré et
2 qui parlaient anglais, savez-vous qui c'était... de qui il s'agissait ?

3 R. [10:02:56] Je ne peux vous le dire puisque moi, je ne les connaissais même pas.
4 Peut-être que le Président Gbagbo peut mieux nous situer.

5 Q. [10:03:05] Et, d'après leur apparence, est-ce que vous pouviez savoir d'où ils
6 venaient, d'après ce que... leur langage aussi, leur...

7 R. [10:03:17] Bon, les miliciens que nous connaissons, à cette époque-là, c'étaient des
8 Libériens.

9 Q. [10:03:25] Donc, vous parlez de miliciens ; étaient-ils armés ?

10 R. [10:03:29] Oui, d'armes de... des kalachnikovs et des machettes.

11 Q. [10:03:36] Précédemment, alors que vous nous parliez de votre arrestation, vous
12 avez parlé de Pegard Egni — on va y revenir, d'ailleurs... on y reviendra plus tard,
13 hein... ce... à ce Pegard Egni.

14 Mais j'aimerais que nous parlions plutôt d'emplacements, donc, je vais vous poser
15 des questions à propos de... d'endroits.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:06] Une minute.
17 Avant d'aller plus avant, j'ai une question à poser au témoin.

18 Q. [10:04:11] Vous parliez de miliciens au pluriel. Pouvez-vous nous dire combien ils
19 étaient ?

20 Vous les appelez « miliciens » au pluriel, donc, pouvez-vous nous donner une
21 estimation de leur nombre ?

22 R. [10:04:31] Au niveau du Marché Gouro, où j'étais, il y avait au moins
23 une quarantaine de personnes, hein.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:43] Merci.

25 Madame Pack, c'est à vous.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:46] Je vous remercie.

27 Q. [10:04:48] Donc, nous allons passer à des toponymes. J'aimerais que l'on affiche
28 une carte : CIV-OTP-0092-0410.

1 Donc, sur votre écran, une carte va s'afficher. Je vais vous demander de regarder
2 cette carte ; si vous avez besoin d'aide, faites-le-nous savoir.

3 Donc, Monsieur le Président, si c'est plus pratique, j'ai un aide-mémoire, c'est-à-dire
4 j'ai des copies des trois cartes que je vais utiliser. Donc si cela pouvait utiliser... si ça
5 pouvait aider les gens à se repérer sur la copie papier pendant que le témoin annote
6 la carte électronique, ce serait peut-être plus pratique pour tout le monde, mais j'ai
7 donc les... j'ai des jeux de cartes pour tout le monde, si vous en voulez.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:43] Non, je ne pense
9 pas en avoir besoin. Non, nous n'en avons pas besoin.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [10:05:53] Je vous remercie.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:57] La carte est affichée sur le pavé
12 *Evidence 1.*

13 M^{me} PACK (interprétation) : [10:06:05] Merci. Madame le greffier, j'aimerais que vous
14 zoomiez sur ce qui correspond à l'image 1 sur la copie papier. Donc, c'est cette zone
15 de la ville qui m'intéresse.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Donc, si vous pouviez bouger un peu la carte vers la... vers la droite et vers le haut.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:53] Désolée, mais notre... notre
19 ordinateur vient juste de se planter, ce qui est bien dommage... enfin, celui de ma
20 collègue vient de se planter ; je vais essayer de faire marcher le mien. Désolée.

21 À l'heure actuelle, le Greffe est dans l'impossibilité d'afficher la moindre carte.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:07:39] Eh bien, si cela vous va, nous parlerons des...
23 nous parlerons des... nous parlerons des toponymes plus tard, et on traitera de ces
24 histoires de cartes plus tard, j'aurais voulu que vous puissiez vous repérer avant que
25 nous rentrions dans le vif du sujet, mais bon...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:56] Eh bien, je répète :
27 il y a encore un problème technique, les Dieux de la technique ne sont jamais avec
28 nous — je ne me souviens pas d'un seul jour où les Dieu de la technique aient été

1 avec nous, d'ailleurs.

2 Enfin, puisqu'il n'y a pas d'autre solution, allez-y et on reviendra aux toponymes
3 plus tard.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [10:08:16] Je vous remercie, Monsieur le Président. Merci
5 madame et Monsieur le juge.

6 Q. [10:08:17] Donc, finalement, nous n'allons pas parler cartes pour l'instant, vous
7 n'avez plus besoin de les regarder, on y reviendra plus tard. Mais on va passer à
8 autre chose.

9 Donc camp Akouédo, le nouveau camp où vous étiez cantonné en tant que membre
10 du BASA...

11 R. [10:08:36] Oui.

12 Q. [10:08:37] Alors, on va parler de cela. Pourriez-vous nous dire, à part le BASA,
13 quelles étaient les autres unités cantonnées au nouveau camp d'Akouédo ?

14 R. [10:08:48] À Akouédo, il y a le BASA, le premier bataillon, le premier Bataillon
15 blindé, il y a la musique FANCI, et la musique GR. Maintenant, à l'ancien camp, il y
16 a le camp de commando parachutiste et le com-ter.

17 Q. [10:09:14] Merci.

18 Donc, à part des soldats formés et instruits comme vous autres... comme vous, entre
19 autres, y avait-il d'autres personnes qui étaient cantonnées au camp d'Akouédo, soit
20 dans l'unité de BASA, soit dans les autres unités ?

21 R. [10:09:36] Bon, ils sont devenus des militaires parce que les patriotes qui ont été
22 recrutés à l'état-major nous ont été envoyés à Akouédo. Et nous, on avait une
23 mission, au départ, de former ceux-là. Mais vous savez, quand vous formez
24 quelqu'un qui lui, vous dirige, il est mieux de le laisser où il est.

25 Q. [10:10:03] Oui, j'essaie de... Analysons ce que vous venez de dire. Vous parlez
26 d'abord des patriotes. De qui s'agit-il exactement ?

27 R. [10:10:12] Au fait, si je vous dis de qui il s'agit exactement, j'aurai trop dit. Blé
28 Goudé est mieux placé pour parler d'eux, puisque c'étaient ses hommes.

1 Q. [10:10:31] Vous avez dit que ces patriotes avaient été recrutés au siège ;
2 pouvez-vous nous dire exactement quand ils ont été recrutés ? Quelle année ?

3 R. [10:10:43] Je... Je sais qu'ils ont été recrutés en 2002-2003 à l'état-major.

4 Q. [10:10:51] Et savez-vous d'où venaient ces patriotes ? Savez-vous de quelle partie
5 de la Côte d'Ivoire ils venaient ?

6 R. [10:11:02] Bon, ces patriotes, précisément à majorité venaient du Sud, de l'Ouest,
7 c'est-à-dire du Centre-Ouest et du Sud-Ouest. Quelques... peu... quelques rares
8 personnes étaient de l'Est. Mais c'était rare de trouver des gens du Nord.

9 Q. [10:11:27] Et êtes-vous en mesure de nous dire quelle était l'appartenance
10 ethnique de ces patriotes... de ces patriotes ?

11 R. [10:11:41] Parmi ces patriotes, on avait assez de Bété, de Guéré, de Kroumen, des
12 gens du Sud — admettons, les Alladian, les Ebrié —, et puis, quelques rares
13 personnes étaient ceux de l'Est, c'est-à-dire les Attié, les Abé et autres. Mais en
14 majorité, il y avait beaucoup de Bété et de Guéré.

15 Q. [10:12:20] Mais comment se fait-il que vous ayez une connaissance de ces
16 patriotes qui avaient été recrutés ? Comment vous le savez ?

17 R. [10:12:30] Mais puisqu'ils étaient au BASA avec nous, donc c'est évident que je
18 puisse le savoir.

19 Q. [10:12:36] Et ils avaient été recrutés par l'état-major pour aller au BASA, c'est
20 cela ?

21 R. [10:12:42] Ils avaient été recrutés par l'état-major, et ils ont été dispatchés un peu
22 partout dans l'armée ivoirienne c'est-à-dire jusqu'à... admettons, jusqu'au centre de la
23 Côte d'Ivoire, puisque la Côte d'Ivoire était déjà coupée en deux — il y avait le Nord
24 et le Sud qui étaient séparés par la zone de confiance —, donc partout, il y avait un
25 bataillon tel que le deuxième bataillon, le premier bataillon, l'état-major lui-même, le
26 chose... ce qu'on appelle le ministère de la Défense... en fait, ils étaient un peu
27 partout.

28 Q. [10:13:26] Et à... quel était... combien étaient-ils, à peu près, au nouveau camp

1 d'Akouédo ?

2 R. [10:13:38] Là, seul, si... je vais vous mentir, hein. Je ne peux pas savoir le nombre,
3 mais ils étaient beaucoup.

4 Q. [10:13:49] Alors, vous nous avez dit que vous les avez instruits... enfin, qu'ils ont
5 été instruits, en tout cas. Mais qui, donc, s'est chargé de leur instruction ? Je parle des
6 patriotes, bien sûr.

7 R. [10:14:04] Bon, moi, je ne faisais pas partie de l'instruction, mais il y avait.... au
8 BASA, il y a un bureau instruction, et le bureau instruction est chargé de donner la
9 formation militaire à ces jeune-là. Et à majorité, je me rappelle très bien, ils n'ont pas
10 fait les trois mois requis, c'est-à-dire les 90 jours de formation militaire, mais à
11 majorité, ils avaient fait déjà 45 jours, qui était un mois et demi de formation, et puis,
12 bon, ben, on les a envoyés sur le terrain.

13 Q. [10:14:44] Donc, vous nous dites qu'ils n'ont pas reçu l'instruction normale, mais
14 uniquement la moitié de cette instruction. Et ensuite, enfin, après, est-ce qu'ils ont été
15 traités exactement comme les autres soldats chevronnés qui étaient à Akouédo ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:14] Je tiens à dire que le problème
17 technique est maintenant résolu.

18 R. [10:15:21] On avait... Je peux parler ?

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:15:25]

20 Q. [10:15:26] Bien sûr. Bien sûr.

21 R. [10:15:31] Au fait, au niveau du traitement... Disons que nous, on n'était pas trop
22 bien vus par rapport à eux, c'est-à-dire ils étaient plus écoutés même que nous. C'est
23 pour ça que j'ai dit : au cours de la formation, lorsque vous formez quelqu'un qui
24 veut vous apprendre les rudiments de la chose, il est mieux de le laisser où il est.
25 Puisque lorsqu'il y a eu... il y a un problème quelconque entre nous et eux, quand ils
26 appelaient selon eux « les haut lieux », on sait un peu ce qu'on te disait, hein. Là, si
27 tu ne voulais pas avoir des trucs que tu ne veux pas entendre, il était mieux de les
28 laisser où ils sont et les ordres souvent, qu'on leur donnait, étaient très peu respectés

1 par eux, parce qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient. Beaucoup même venaient aux
2 instructions quand ils voulaient et il n'y avait pas de moyen de les réprimander,
3 hein.

4 Q. [10:16:31] Vous dites « On leur donnait des ordres », est-ce qu'il y avait certains de
5 ces éléments sous votre commandement ?

6 R. [10:16:41] J'ai eu certains éléments sur mon commandement puisque j'ai fait des
7 missions, et ces éléments me servaient de pourvoyeurs, c'est-à-dire c'est eux qui
8 m'aidaient à pouvoir soit installer ou placer certains trucs, ou peut-être à monter ou
9 faire l'entretien des armes après les missions, parce qu'après chaque mission il faut
10 faire l'entretien des armes.

11 Q. [10:17:24] Alors vous nous dites qu'il n'y avait aucune possibilité de les
12 sanctionner s'ils refusaient d'obéir aux ordres ; qu'est-ce que cela veut dire
13 exactement ?

14 R. [10:17:36] Dire qu'il n'y avait pas du tout de possibilité de les sanctionner, mais ils
15 étaient très peu sanctionnés parce qu'ils étaient plus écoutés que nous-mêmes.

16 Q. [10:17:54] Mais qui les écoutait ?

17 R. [10:17:56] Le chef de corps, le commandant BASA, et comme le
18 commandant BASA avait une très grande influence sur tous ceux qui étaient officiers
19 au BASA, qui pouvait oser dire non à ce qu'il disait ? Je pense pas, parce que si vous
20 dites non soit c'est votre carrière, soit c'est votre vie.

21 Q. [10:18:22] De quel commandant parle-t-on ?

22 R. [10:18:25] On parle du colonel Dadi qui était le commandant BASA.

23 Q. [10:18:35] Vous nous avez parlé de ces hommes qui ont été recrutés
24 de 2002 à 2003 ; est-ce qu'ils avaient une appellation bien connue, est-ce qu'on les
25 connaissait sous un certain nom ?

26 R. [10:18:51] Le seul nom que je connais c'est... chose, comment on appelle... le soldat
27 Blé Goudé. Communément on les appelait comme ça, mais c'est pas un baptême
28 militaire, c'est pas un nom de baptême militaire, je veux dire ; la population les

1 appelait « les soldats Blé Goudé ».

2 Q. [10:19:12] On va laisser tomber ce sujet et on va passer à autre chose.

3 Je vais vous demander ce qu'il en était de l'organisation du BASA et des armes
4 disponibles au BASA. Donc, on va commencer par l'organigramme — l'organisation,
5 donc. Vous nous avez dit que le commandant, au cours de la... de la crise
6 postélectorale était donc le colonel Dadi ?

7 R. [10:19:43] Tout à fait.

8 Q. [10:19:46] Donc, pourriez-vous nous le décrire, s'il vous plaît ?

9 R. [10:19:53] Il a environ 1 m 70, il est moyennement clair, il est chauve.
10 Naturellement chez nous, on ne garde pas la barbe donc il n'a pas de barbe, mais de
11 manière naturelle, quand il garde la barbe, normalement... parce que présentement,
12 je sais qu'il vient à Abidjan parce que j'ai eu des informations comme ça, des amis
13 qui me l'ont dit, et pour se dissimuler il garde sa barbe.

14 Q. [10:20:39] Et pouvez-vous nous le décrire ? En tant que commandant quel était
15 son style de commandement ?

16 R. [10:20:47] Je ne sais pas s'il y avait un autre moyen d'exprimer cela, mais
17 vraiment, il était le seul maître là-bas, c'est lui qui disait tout, c'est celui qui savait
18 tout et on devrait obéir à ses ordres sans même réfléchir. Moi, comme ça, plusieurs
19 fois j'ai eu des difficultés avec lui parce que, quand je vois que ces ordres ne
20 m'arrangent pas, je ne fais pas. Et d'ailleurs c'est ce qui m'a conduit en prison.

21 Q. [10:21:33] Nous reviendrons aux raisons de votre détention.

22 Je reviens sur ce que vous avez dit à la fin... ce que vous avez dit lorsque ses ordres
23 ne vous arrangeaient pas, qu'est-ce que ça veut dire... que vouliez-vous dire par là
24 « quand l'ordre ne vous arrangeait pas » ?

25 R. [10:22:14] Quand je sais que cet ordre un jour va me conduire devant les juges, il
26 est mieux de pas exécuter parce que je serai face à mes responsabilités et, à majorité,
27 tous les ordres qui nous sont donnés ne sont pas des ordres écrits parce qu'à ce
28 moment-là nos chefs, quand ils te donnent un ordre, c'est verbal. Donc, il y aura

1 confrontation, c'est parole contre parole et qui aura raison ? Tout compte fait, moi
2 qui ai exécuté l'ordre je vais rester dedans. Donc, il était mieux de ne pas le faire.

3 Q. [10:22:51] Pourriez-vous nous donner des exemples précis d'ordres qu'il vous a
4 donnés verbalement et que vous n'avez pas suivis ?

5 R. [10:23:00] Lorsque je devais aller le 3 mars à Abobo... d'abord quand on nous
6 désigne, on nous dit pas exactement ce qu'on doit aller faire, mais lorsque vous
7 embarquez, que vous devez partir pour la mission, on vous dit, vous, le chef de
8 détachement, l'ordre qu'il y a à exécuter. C'était le bombardement du rond-point de
9 la mairie d'Abobo et de N'Dotré. Il a parlé comme ça, brièvement, mais l'ordre
10 même m'a été donné par le commandant Niamké qui était le chef du détachement
11 qui était au camp Commando. Et n'ayant pas exécuté cet ordre, après qu'il y a eu le
12 bombardement de chose... comment on appelle ça, de la mairie... pardon du marché
13 et de SOS, j'ai été conduit en prison. Soi-disant pour avoir donné mon téléphone, je
14 sais pas si c'est vraiment possible, étant au BASA s'il était possible de donner mon
15 portable à une personne qui se trouvait au Golf Hôtel. Quelle imagination !

16 Q. [10:24:20] Nous reviendrons plus tard sur les détails de ceci. Mais revenons-en à
17 l'organigramme du BASA. Donc, je vous ai posé des questions sur Dadi ; avait-il un
18 adjoint ?

19 R. [10:24:36] À l'époque il était commandant... capitaine, aujourd'hui il est
20 commandant, c'est Goué Blépou Hilaire.

21 Q. [10:24:51] Pour le compte rendu, je crois que c'est correctement écrit, Goué
22 Blépou ?

23 R. [10:25:12] Hilaire, comme vous l'entendez, c'est un nom français, donc là il n'y pas
24 de problème.

25 Q. [10:25:19] Merci beaucoup. Et maintenant parlons de vous et de votre poste
26 au BASA. Vous nous avez dit que vous étiez habilité pour être chef d'escadron et
27 chef de... de détachement ?

28 R. [10:25:34] L'escadron, ce serait trop me donner parce qu'il faut être commandant

1 au moins. J'étais chef de pièce et je pouvais être chef de détachement. Pas chef
2 d'escadron ; ce serait trop me donner pour mon grade.

3 Q. [10:25:54] Je pense que c'est une erreur de traduction, mais j'ai bien compris que
4 vous étiez chef de pièce et chef de détachement. Merci.

5 Alors, parlons de votre poste en tant que chef de pièce, aviez-vous des subordonnés
6 lorsque vous étiez chef de pièce ?

7 R. [10:26:12] Oui, tout à fait. Si, par exemple, je prends le canon de 20 mm, nous
8 sommes cinq là-dessus. Il y a le conducteur, — pardon — moi-même le chef de pièce,
9 le conducteur, le tireur et deux pourvoyeurs, donc ça fait au moins cinq personnes
10 quand on est chef de pièce. Donc, on a des hommes sous ses ordres.

11 Q. [10:26:37] Donc, on peut dire qu'en tant que chef de pièce, le nombre de
12 subordonnés que vous aviez dépendait de la pièce ?

13 R. [10:26:52] Oui, tout à fait.

14 Q. [10:26:53] Et qui était votre chef... votre chef immédiat au BASA ?

15 R. [10:26:57] Mon chef immédiat était le capitaine Epokou Nazaire, qui est
16 aujourd'hui commandant.

17 Q. [10:27:18] Pourriez-vous nous épeler son nom de famille, s'il vous plaît, pour qu'il
18 soit correctement consigné au compte rendu ?

19 R. [10:27:26] Epokou Nazaire.

20 Q. [10:27:32] Oui *E-P-O-K-O-U, c'est cela ?

21 R. [10:27:39] Exactement.

22 Q. [10:27:42] Merci. Donc maintenant, pourriez-vous nous parler de la chaîne de
23 commandement, de Dadi jusqu'à vous ? Donc, pouvons-nous descendre la chaîne de
24 commandement, Dadi et ensuite Epokou ?

25 R. [10:27:56] Le capitaine d'alors qui est commandant maintenant Goué Blépou,
26 ensuite venait mon chef de section qui est le commandant aujourd'hui, mais
27 capitaine entre-temps, Epokou Nazaire.

28 Q. [10:28:30] En ce qui concerne les effectifs maintenant, du BASA lors de la crise

1 postélectorale, pourriez-vous nous donner un ordre d'idée sur ces effectifs ?

2 R. [10:28:42] Bon, on pouvait facilement atteindre les 600 personnes. Ceux qui étaient
3 précisément au camp, à ce moment-ci, sinon y en avait beaucoup qui étaient sur les
4 lignes de front, donc l'effectif total même, je ne peux vous le donner parce que je ne
5 sais pas.

6 Q. [10:29:00] Vous nous avez parlé de votre rôle en tant que chef de pièce. Votre
7 unité était-elle la plus petite unité au sein du BASA ?

8 R. [10:29:12] Quand on dit que mon unité était la plus petite unité au sein du BASA,
9 peut-être au sein d'Akouédo et quand sont venus nous renforcer ces éléments
10 venant d'ailleurs, qui étaient les soldats Blé Goudé, on n'est plus la plus petite unité,
11 on était l'une des plus puissantes unités parce qu'avec les armes qu'on avait, moi je
12 crois bien que la puissance d'une unité dépend de ses armes qu'il a, et non de son
13 personnel.

14 Q. [10:29:49] Je crois que ma question n'était pas claire. Mais donc, on va parler de
15 toutes les unités du BASA.

16 Donc, c'est la batterie qui est l'unité supérieure ; c'est cela ?

17 R. [10:30:03] Le BASA est un bataillon, dans le bataillon, il y a des sections, et ces
18 pelotons-là sont des différentes sections. Il y a d'abord le commandement, il y a la
19 première section, il y a la deuxième section, ou bien premier peloton,
20 deuxième peloton, troisième peloton.

21 Q. [10:30:38] Bien.

22 S'il vous plaît, je vais vous... maintenant vous demander de regarder un document
23 qui va s'afficher sur l'écran : CIV-OTP-0048-0857, numéro 23 sur la liste... notre liste
24 de pièces.

25 R. [10:31:00] Puisse quelqu'un peut venir me situer... serait pas mauvais.

26 M^{me} PACK : [10:31:08] Yes.

27 *(Interprétation)* Je pense qu'il serait sans doute plus simple pour le témoin si je
28 pouvais lui remettre une... une copie papier.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:17] Oui, bien
2 évidemment.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [10:31:20]

4 Q. [10:31:21] Vous l'aurez à l'écran mais on va vous... également remettre un
5 exemplaire papier. En attendant que le document vous parvienne, pouvez-vous
6 nous dire quelle est... laquelle des... des armes lourdes qui sont disponibles... vous
7 était disponible au BASA ?

8 R. [10:31:39] En effet, les armes lourdes qu'on avait au BASA... il y avait les
9 lance-roquettes multiples, qu'on appelait communément les « Orgues de Staline », et
10 les 120, c'est-à-dire les mortiers de 120. C'étaient les deux armes lourdes qu'on avait
11 au BASA. Mais je veux comme ça vous dire que, normalement, ces armes
12 n'appartiennent pas à l'artillerie sol-air mais plutôt à l'artillerie sol-sol, c'est-à-dire au
13 BASS. Mais ayant fait les deux formations, moi j'avais la capacité de pouvoir utiliser
14 les deux.

15 Q. [10:32:24] les armes qui étaient... qui se trouvaient au BASA de plus petit calibre,
16 qu'y avait-il ? Pouvez-vous nous dire ce que... ce qu'il y avait ?

17 R. [10:32:37] Il y avait d'abord... on va commencer par les légèrement plus grands, il
18 y avait les 12.7 et les AK. Mais avant cela, il y avait le canon de 20 mm et le
19 bitube de 23 qu'on appelait « ZU-23 ».

20 Q. [10:33:04] C'est-à-dire, le bitube de 23 mm c'est cela ?

21 R. [10:33:13] Oui.

22 Q. [10:33:15] En regardant le document que vous avez sous les yeux... J'ai quelques
23 questions : est-ce que vous avez déjà vu ce document ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 R. [10:33:45] Il y a des noms que je retrouve là-dessus, mais moi-même, je n'ai jamais
26 vu le document.

27 Q. [10:33:58] Très bien.

28 J'aimerais vous poser la question suivante : je ne vais pas vous demander de

1 parcourir le document, mais je vous demanderais de vous « en » référer pour
2 répondre aux questions que je vais vous « parler ».

3 Passons... Pour être claire pour les parties et pour les juges, je voudrais regarder la
4 page 0867.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute).*

6 Monsieur le témoin, peut-être que vous pourriez souhaiter regarder le texte
7 également — puisque dans un instant, je vais vous montrer un endroit où on y voit
8 votre nom —, mais je lis ici : « batterie, bitube 23 mm ». Alors, je voudrais regarder la
9 page suivante, 0868.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Est-ce qu'on peut aider le témoin à trouver cette page dans le document qu'il a sous
12 les yeux ?

13 C'est simplement pour situer les choses et bien comprendre l'organisation du BASA.

14 Est-ce qu'on peut lui montrer la page dont je viens de donner le numéro ?

15 Je ne sais pas s'il a l'habitude de naviguer, si je puis dire, dans ces documents.

16 R. [10:35:31] Non, j'ai pas cette habitude.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:44] On a du mal à
19 entendre.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [10:35:55]

21 Q. [10:35:55] Je voudrais vous demander de regarder le numéro 57 sur cette
22 page 0868. Et là, on voit inscrit votre nom ; je ne vais pas en donner lecture, mais on
23 voit votre nom écrit ici.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Voyez-vous votre nom, en face du titre : « Chef de pièce », au numéro 57 ?

26 Si vous ne pouvez pas le lire pour des problèmes de vue ou de lecture, ce n'est pas
27 grave.

28 R. [10:37:05] Je vois au numéro 57 « Chef de pièce », ensuite, *(inaudible)* mon nom,

1 mon matricule, le diplôme que j'avais, et puis à la fin, mon unité.

2 Q. [10:37:35] Dites-moi si ce que je vais vous dire est exact : est-ce que cela veut dire
3 que vous étiez à l'époque chef de pièce dans la première section de la batterie de
4 bitube ? Est-ce que c'est exact ?

5 R. [10:37:55] En effet, quand j'étais MDL, j'étais dans la première section de bitube.

6 Q. [10:38:08] Êtes-vous resté dans la même section, dans la même batterie ou est-ce
7 que vous avez changé au fil du temps ?

8 R. [10:38:17] Je crois bien que je suis resté dans la même section, mais quand j'ai
9 augmenté de grade... c'est-à-dire que la fonction, aussi, change.

10 Q. [10:38:32] Y avait-il... Bon, je reprends, je vais poser une question un peu plus
11 précise. On va « passer » de côté ce document, on va le laisser de côté.

12 Vous nous avez parlé de vos formations et votre entraînement à utiliser différents
13 types d'armement ; est-ce que vous avez été particulièrement formé au mortier
14 120 mm ?

15 R. [10:38:58] Oui. Lorsque je faisais mon CA2 et mon BA1, j'ai été formé au 120 mm.

16 Q. [10:39:12] À part le mortier de 120 mm, y avait-il d'autres mortiers au sein du
17 BASA pendant la crise postélectorale ?

18 R. [10:39:23] À ma connaissance, non. Parce que les Orgues de Staline, je vais pas
19 appeler ça des mortiers.

20 Q. [10:39:37] Y avait-il des munitions au BASA pendant la crise, à votre
21 connaissance ?

22 R. [10:39:44] Il y avait énormément de munitions au BASA pendant la crise.

23 Q. [10:39:54] Comment le savez-vous ? Comment en avez-vous connaissance ?

24 R. [10:39:59] Puisqu'on prenait la garde dans le garage de maintenance qui était la
25 soute à munition. Et, prenant la garde, étant chef de poste, il est évident que vous
26 ayez quand même un aperçu sur ce qu'il y a comme matériel là-bas. Et tout le
27 matériel, comme munitions, qu'on devait utiliser pour aller sur le terrain se prenait
28 au garage de maintenance. Ce pour lequel je sais bien qu'il existait ces munitions là-

1 bas.

2 Q. [10:40:43] J'aimerais rentrer un tout petit peu plus en détail pour chacun de ces
3 armements. Passons... enfin, commençons plutôt par l'arme à plus petit calibre dont
4 vous avez parlé — je crois que c'était l'AK-A (*phon.*)... Bon, on va laisser de côté
5 celui-là pour parler du 12.7 mm ; pouvez-vous nous parler de cette arme, s'il vous
6 plaît ?

7 R. [10:41:17] La 12.7 est une arme petit calibre. Maintenant, c'est une arme qui fait
8 des tirs tendus, c'est une arme qui sert à protéger, au BASA, nos installations, ou à
9 protéger... chose... comment on appelle ça.... ou à faire nos convois. C'est à ça que
10 servait la 12.7 au BASA à ce moment-là.

11 Q. [10:41:56] Est-ce que c'est monté sur un véhicule, cette arme ?

12 R. [10:42:02] Cette arme ne peut pas se prendre à dos d'homme, parce que c'est
13 lourd, donc il fallait forcément qu'elle soit montée sur un véhicule.

14 Q. [10:42:12] Ensuite, vous avez parlé d'un... d'une arme 20 mm ; pouvez-vous nous
15 la décrire ?

16 R. [10:42:21] Au fait, les canons de 20 mm sont montés sur des véhicules de combat
17 qu'on appelait VLRA, et ces armes sont des armes d'artillerie sol-air. Ils peuvent être
18 utilisés aussi pour le combat terrestre au cas où l'état-major nous le demandait, soit
19 en appui pour la... chose... pour l'infanterie. Ils servaient aussi comme armes dans
20 l'infanterie pour les appuis, mais au BASA précisément, il était une arme d'artillerie
21 sol-air, c'est-à-dire pour le combat contre les aéronefs et les... les hélicos.

22 Q. [10:43:19] Je crois que vous en avez parlé tout à l'heure, mais fallait-il une équipe
23 pour utiliser cette arme ?

24 R. [10:43:26] La composition que je vous donnais de suite était une équipe du...
25 chose... comment on appelle ça, du canon de 20, où il y avait le chef de pièce, le
26 conducteur, le tireur et les deux convoyeurs, c'est-à-dire cinq personnes.

27 Q. [10:43:51] Et pour maintenant parler de l'arme bitube 23 mm, pouvez-vous nous
28 la décrire brièvement ?

1 R. [10:44:02] Le bitube de 23 mm est une arme, d'abord, qui a un calibre de 23 mm,
2 c'est-à-dire la munition qu'on met dedans est de 23 mm. Il a deux tubes, ce pour
3 lequel on l'appelle « bitube », et c'est une arme qui est montée sur train de roue, mais
4 pour pouvoir l'utiliser, il faut le mettre en batterie et cette arme est une arme
5 d'artillerie. Il peut aussi servir pour la protection de... soit nos installations... mais
6 normalement, c'est une arme d'artillerie, mais comme je dis, il peut servir aussi pour
7 nos... notre protection, au cas où nous sommes en mission quelque part. On les
8 met... on quadrille le secteur avec les bitubes de 23, voilà.

9 Q. [10:44:59] Et fallait-il une équipe pour utiliser cette... cette arme, une équipe
10 d'hommes ?

11 R. [10:45:09] Il faut forcément une équipe d'hommes puisque dans le bitube de 23, on
12 ne peut pas l'utiliser seul, parce que la manœuvre vraiment est... pas facile. D'abord,
13 il y a deux caissons de part et d'autre. Une seule personne va pas se charger de
14 mettre « une » caisson à... un caisson là. Ensuite, pour l'utilisation, il faut quelqu'un
15 pour commander, il faut quelqu'un pour tirer, il faut également des pourvoyeurs,
16 c'est-à-dire ceux qui vont transporter les caissons, venir les mettre au cas où les
17 munitions finissaient. Donc il faut du personnel. À un... à seul, on peut pas l'utiliser.
18 Certes, on peut l'utiliser à seul, mais la personne mettra excessivement de temps
19 pour pouvoir mettre tout en œuvre, et puis, lui-même va se transformer ensuite en
20 tireur, chose qui, vraiment, n'est pas facile parce que, pour quelqu'un qui est
21 beaucoup fatigué, hein, c'est pas évident.

22 Q. [10:46:15] Savez-vous où ces armes, ces 12.7, ces 20 mm et c'est bitubes 23 mm...
23 d'où provenaient ces armes que vous aviez au BASA ?

24 R. [10:46:30] Bon, les 12.7, à l'ère de notre premier Président, Houphouët-Boigny, on
25 avait très peu de 12.7. On avait seulement les canons de 20, les VDA — les véhicules
26 de défense antiaériens — et les canons de 40.
27 VDA et canons de 40, aujourd'hui, sont au musée, mais il ne restait plus que les
28 canons de 20. Là, c'était la dotation que nous avait donnée notre... notre premier

1 Président, qui était Houphouët.

2 Ensuite sont venus les bitubes de 23. Entre parenthèses, quand je dis « ZU », je crois
3 bien que ça vient de la Russie, et quand je prends les orgues de Staline, je crois aussi
4 bien que ça vient de la Russie. Et communément, au BASA, tout le monde disait que
5 ça venait de la Russie. À preuve, de 2003 à 2009, on avait des instructeurs russes qui
6 formaient les gens au BASA sur les orgues de Staline. Et aux environs de 2009-2010,
7 ils avaient déjà disparu. Donc je suppose que ces armes nous venaient de la Russie
8 puisque les formateurs étaient russes. On avait un professeur de l'université Félix-
9 Houphouët-Boigny qui venait — qui était interprète — lorsque ces... ces formateurs
10 russes vous donnaient les cours. Mais moi, particulièrement, je n'ai pas étudié les
11 orgues de Staline, parce qu'il y avait des gens qui étaient choisis pour ça. Moi, j'étais
12 pas choisi pour ça parce que... j'étais pas le bienvenu sur cette arme, voilà.

13 Q. [10:48:30] Alors, parlons maintenant du mortier de 120 mm. Vous nous avez dit
14 que vous aviez été formé à l'utiliser ; pouvez-vous nous dire... vous souvenez-vous
15 qui vous avait formé ?

16 R. [10:48:42] On avait pour commandant de brigade — je ne sais pas s'il est capitaine
17 ou quoi, mais, à l'époque, il était lieutenant... son nom était Meh Kouakou.

18 Q. [10:49:01] Quel était son poste ou son grade à l'époque, c'est-à-dire pendant la
19 crise postélectorale ?

20 R. [10:49:12] À l'époque, il... il était lieutenant.

21 Q. [10:49:14] Et pendant la crise postélectorale, quel était son poste ? Non, pas son
22 rang, mais son poste ?

23 R. [10:49:23] Bon... Lorsqu'il nous formait, il était le commandant de brigade,
24 c'est-à-dire que c'est lui qui gérait normalement toute la formation.

25 Q. [10:49:36] Ces armes, les mortiers de 120 mm, pouvez-vous nous la décrire, tout
26 d'abord, où est-ce que ces armes étaient utilisées habituellement ?

27 R. [10:49:49] Normalement, les mortiers de 120 sont des armes d'artillerie de
28 campagne, mais ils peuvent être utilisés aussi en agglomération lorsque soit, il y a

1 des immeubles ou des monticules de terre vraiment assez grands où on ne pouvait
2 pas passer pour pouvoir atteindre l'ennemi. Et normalement, c'est ce qui permettait
3 d'utiliser les 120. Mais habituellement, où, moi, j'ai utilisé les mortiers de 120, c'était
4 au champ de tir, précisément à Grand Bassam, au cours de l'instruction.

5 Q. [10:50:34] Quel était l'objectif de cette arme ?

6 R. [10:50:38] Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire.

7 Q. [10:50:48] Quand est-ce qu'on... Quel... quel serait l'objectif militaire lorsque l'on
8 devait utiliser cette arme-là, habituellement ?

9 R. [10:50:57] Bon, sachant que l'obus même, quand il tombe, les éclats partent jusqu'à
10 300 mètres de diamètre... pardon, de... de rayon, et le diamètre fera 600 mètres, c'est
11 que c'est pour des destructions plus ou moins massives.

12 Q. [10:51:20] Lorsque vous dites que ces armements sont utilisés en campagne,
13 pourquoi ?

14 R. [10:51:27] En agglomération, par rapport à notre crise, moi, je vois pas la raison
15 pour laquelle on aurait utilisé ces armes-là ; le RPG, même, suffisait.

16 Q. [10:51:43] Pourquoi ces armes sont habituellement utilisées en campagne, comme
17 vous disiez ?

18 R. [10:51:51] Bon, en campagne, je peux dire comme ça : quand on est en train de
19 combattre contre une force ennemie en pleine brousse, qu'on utilise ça, moi, je vois
20 pas d'impact sur la population civile, mais en pleine ville, vous êtes sûr que si j'avais
21 utilisé ça en pleine ville, on serait pas en train de me poursuivre aujourd'hui. La
22 preuve : ceux qui l'ont fait à Abidjan, précisément à Abobo, n'ont pas réussi leur
23 mission parce que, quand l'obus a été tiré, quand il est tombé au carrefour Mairie...
24 et d'ailleurs, même si ça tombait au carrefour Mairie, eh, il y allait avoir d'autres
25 impacts, parce que le carrefour Mairie ne fait pas 600 mètres de diamètre. C'est pas
26 évident. Donc, même s'il tombait au milieu du carrefour, juste à côté du carrefour se
27 trouvait la mairie et le marché. Et vous êtes d'accord avec moi qu'en Afrique, le
28 marché, il est toujours bondé de monde, vulnérable. Et lorsque ces obus ont été tirés

1 à Abobo, c'est dans le marché, d'abord.

2 La première chose que je sais, c'est au niveau de SOS que c'est tombé ; ça a fait des
3 dégâts là-bas. Le second obus, j'aurais appris comme ça, pendant que j'étais encore
4 en prison, que c'était tombé à... chose... au marché d'Abobo. Et au... une arme,
5 sinon un obus, qui a des éclats qui peuvent aller jusqu'à 300 mètres de rayon, il est
6 mieux de ne pas les utiliser dans ces secteurs-là.

7 Q. [10:53:31] Y avait-il des règles particulières d'utilisation des mortiers de 120 mm ?

8 R. [10:53:43] Bon, dire « règles particulières », ce serait un peu trop dire, mais la
9 morale, même, dit qu'il ne faut pas atteindre aux personnes vulnérables. C'est
10 comme je prends le cas vous, vous êtes une femme, moi, je suis un homme, si je vous
11 portais main (*phon.*), est-ce que vous trouvez ça juste ?

12 Est-ce qu'il y a une règle particulière ? C'est la morale qui le dit, selon moi.

13 Q. [10:54:15] Au cours de votre entraînement avec cette arme ou d'autres armes,
14 avez-vous reçu un enseignement concernant le droit humanitaire international ?

15 R. [10:54:28] Ça, au moins, c'est la chance que j'ai reçue dans l'armée, c'est que le
16 droit international humanitaire nous était enseigné par des Français, pas pendant
17 mon stage de CA2 ni de BA1, mais avant cela. Il y avait des gens qui étaient venus
18 nous enseigner sur le droit international humanitaire, le droit de la guerre et le droit
19 humanitaire. Donc, quelque part, je connaissais ma place quand il s'agissait d'utiliser
20 ces genres d'armes.

21 Q. [10:55:05] Est-ce que vous vous souvenez à quel moment, à quelle date vous avez
22 reçu cette formation-là ?

23 R. [10:55:14] Bon, cette formation, je l'ai reçue... je ne peux vous dire le... la date
24 précise, mais j'étais encore caporal quand j'ai reçu cette formation.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:55:32] Un instant, s'il vous plaît.

26 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

27 Q. [10:55:42] Vous nous avez parlé de l'impact de ces mortiers au moment de
28 l'explosion et du rayon, le rayon des... des... de l'éclatement de l'arme ; pouvez-

1 vous nous expliquer comment ça marche exactement ? Comment tirer les 120 mm,
2 ces mortiers de 120 mm ?

3 R. [10:56:16] Au préalable, on met le mortier en batterie, c'est-à-dire qu'on l'installe,
4 et quand on finit de l'installer, il y a une corde qui est là (*le témoin fait des gestes avec*
5 *ses mains*), on introduit la munition en laissant la fusée en l'air, le côté où se trouve la
6 cartouche où il y a le petit rayon, on le met dans le tube, et puis, on va à quelques
7 mètres, l'orientation est déjà faite, hein, on tire la corde, et puis, l'obus s'en va. Et
8 lorsque la fusée touche, l'obus explose.

9 Q. [10:57:00] Pardon, je... je ne sais pas si vous avez terminé votre réponse.

10 R. [10:57:08] Oui, j'ai fini.

11 Q. [10:57:14] Pardon, concernant la manière dont l'obus est utilisé, est-ce qu'« elle »
12 est chargée par l'avant ?

13 R. [10:57:25] Il y a une fusée qu'on met à l'avant, qu'on visse à l'avant, et puis, on
14 met une cartouche en bas.

15 Q. [10:57:39] Est-ce que cette arme peut faire des tirs rapides ?

16 R. [10:57:43] Non, des tirs rapides, non. Parce qu'au moins entre le premier tir et le
17 second tir, normalement, on peut mettre cinq à 10 minutes, donc c'est pas des tirs
18 rapides que ça peut faire, différemment peut-être, des 12.7 ou des bitubes de 23, qui
19 peuvent faire des rafales ; ceux-là ne font pas des rafales. Ça dépend de l'efficacité de
20 celui qui utilise l'arme : quand celui-là est très efficace, il peut mettre, entre les tirs,
21 au moins cinq à 10 minutes, mais quand il n'est pas efficace, on peut facilement
22 atteindre les 30 minutes. Et à toute fois qu'on tire au moins deux obus, il faut aller
23 régler l'arme ; ça prend encore du temps pour éviter les dévers.

24 J'ai fini.

25 Q. [10:58:34] Est-ce qui... est-ce qu'on peut faire des tirs directs ?

26 R. [10:58:41] En fait, le mortier fait des tirs courbes, donc c'est pas des tirs directs,
27 puisque quand l'obus va, il va comme ça en hauteur (*le témoin décrit une courbe avec sa*
28 *main*) et puis, il descend sur la position, c'est-à-dire sur le point indiqué. Maintenant,

1 avant même de tirer, il faut mettre des charges dessus ; il y a trucs sous forme de... je
2 ne sais pas comment expliquer ça, qu'on met au niveau de la queue, c'est-à-dire, par
3 exemple, quand on veut faire un tir à un kilomètre, on met charge une, à
4 deux kilomètres, charge deux, trois kilomètres, charge trois. Mais la portée
5 maximum est d'au moins six kilomètres. Mais selon le nombre de kilomètres qu'on
6 veut, on met les charges.

7 Q. [10:59:44] Donc, ces charges que vous ajoutez pour rallonger la portée, combien
8 de charges faudrait-il pour obtenir la portée maximale avec les armes que vous aviez
9 au BASA ?

10 R. [10:59:58] Il faut six charges.

11 Q. [11:00:03] Et alors, la portée serait de 6 kilomètres, c'est cela ?

12 R. 11:00:10] Oui.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [11:00:14] L'heure est peut-être propice pour faire la
14 pause.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:22] Oui, en effet,
16 j'allais vous arrêter. C'est l'heure de la pause. Nous allons faire une pause
17 de 30 minutes et nous reviendrons ensuite pour poursuivre les questions de
18 M^{me} Pack, du Bureau du Procureur.

19 L'audience est levée.

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:40] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:49] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:57] Rebonjour à tous.

27 Bonjour, Monsieur le témoin.

28 LE TÉMOIN : [11:34:05] Bonjour, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:09] Je redonne la
2 parole à la représentante de l'Accusation immédiatement pour qu'elle poursuive son
3 interrogatoire.

4 Madame Pack.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [11:34:19] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:34:22] Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [11:34:25] Bonjour, Monsieur le Président (*phon.*).

8 Q. [11:34:32] Nous étions en train de parler du mortier 120 mm, et vous étiez en train
9 de parler de l'utilisation des charges pour accroître la portée de cette arme.

10 R. [11:34:45] Mm-hm.

11 Q. [11:34:48] Plus tôt, vous avez parlé de l'orientation du canon. Est-ce que vous
12 pouvez nous décrire comment ce canon est orienté pour fixer une cible, pour
13 engager une cible ?

14 R. [11:35:04] Pour fixer une cible, il faut tenir compte de l'orientation, c'est-à-dire
15 qu'il y a des coordonnées qui vous sont données, qu'il faut afficher sur l'arme soit en
16 dévers ou en site. Et à partir de là, vous pouvez obtenir votre objectif.

17 Q. [11:35:36] Et l'arme, comment est-elle réglée ? Le canon, comment est-il réglé
18 pour... en fonction d'un objectif en particulier ?

19 R. [11:35:47] Bon, il y a des manivelles qu'on tourne, soit en dévers ou en site. Et
20 quand on tourne ces manivelles-là, ça permet soit au canon de monter en site ou en
21 dévers, c'est-à-dire en direction.

22 Q. [11:36:07] Est-ce qu'il y a une cible attachée à... au canon ?

23 R. [11:36:15] Il n'y a pas de cible attachée au canon. Au fait, il y a des coordonnées
24 qui sont marquées, c'est-à-dire des graduations qui sont sur le canon. Et par rapport
25 à soit la distance à laquelle vous devez envoyer votre obus, là, c'est la charge, en site,
26 c'est-à-dire où vous voulez que votre obus tombe, vous mettez ça sur les
27 graduations, soit côté horizontal, où vous voulez que votre obus aille, vous orientez
28 le canon vers là-bas.

1 Q. [11:36:55] Quelle est la précision de cette arme pour ce qui est de toucher
2 l'objectif ? Est-ce que cette arme est fiable ?

3 R. [11:37:08] Bon, moi, particulièrement, je dirais que l'arme n'est pas fiable, mais
4 tout dépend de l'utilisateur. Quand l'utilisateur est chevronné, on a beaucoup de
5 chances d'obtenir la cible. Mais, entre griffes, je dirais aussi que, lorsqu'on me dit
6 comme ça qu'au 120 il faut faire des tirs groupés pour pouvoir peut-être détruire un
7 pont, ça veut dire que la fiabilité n'est pas tout à fait exacte, c'est-à-dire qu'avec un
8 seul obus, il n'est pas sûr d'avoir un pont. Soit vous pouvez tomber juste à côté, juste
9 après ou même juste au-dessus.

10 Q. [11:37:57] Pour être certaine d'avoir bien compris... pour ce... lorsque vous parlez
11 de tirs groupés, est-ce que cela signifie qu'un mortier est... vous n'utilisez pas qu'un
12 seul mortier à la fois ?

13 R. [11:38:20] Quand je parle de tirs groupés, à l'aide d'un seul mortier, on peut faire
14 des tirs groupés.

15 J'explique : je fais partir le premier obus. Quelques minutes après, je fais partir le
16 second obus. Mais, au cours de notre instruction, on nous a appris comme ça qu'il y
17 a toujours un guetteur devant pour nous dire soit « légèrement à droite »,
18 « légèrement à gauche », ou « un peu plus en avant », ou « un peu plus en arrière ».
19 Mais, à cette période, par exemple, où il y a eu la situation à Abobo, il n'était pas
20 possible d'avoir un guetteur, puisque tu n'allais pas demander à un FDS d'aller se
21 mettre en poste avancé pour orienter celui qui tire les obus. Donc, pour moi, il
22 essayait comme ça. Peut-être que ça allait prendre, peut-être que ça allait pas
23 prendre.

24 Q. [11:39:25] Bien. Peut-être ma question n'a-t-elle pas été bien comprise.

25 Moi, j'ai... je vous parlais plutôt d'une charge. Est-ce que, si j'ai bien compris, on
26 n'utilise pas simplement une charge, mais vous procédez par tirs groupés, n'est-ce
27 pas ?

28 R. [11:39:46] Non. Attention, les charges n'ont rien à voir avec les tirs groupés. Les

1 charges, c'est ce qu'on met à la queue de l'obus pour pouvoir le propulser. Les tirs
2 groupés, c'est lorsque, soit par rapport à un point défini, on décide de faire partir
3 plusieurs obus à partir d'un seul canon, sinon d'un seul mortier.

4 Q. [11:40:14] Oui, oui, je comprends cela. Merci.

5 Pour ce qui concerne les documents que vous avez remis au Bureau du Procureur,
6 permettez-moi de vous demander de regarder le document
7 CIV-OTP-0028-0514 _R01. Il s'agit de la version expurgée de ce document.

8 Veuillez la diffuser en public, s'il vous plaît.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce qu'il s'agit bien d'une photographie que vous avez remise au Bureau du
11 Procureur lorsque vous avez été auditionné ?

12 R. [11:41:31] Tout à fait. Ça, c'est un mortier mis en batterie.

13 Q. [11:41:37] Et est-ce qu'il s'agit du type de mortier qui était utilisé par le BASA lors
14 de la crise postélectorale ou est-ce qu'il s'agit d'un autre type de mortier ?

15 R. [11:41:55] C'est beaucoup semblable à celui qu'on utilisait au BASA.

16 Q. [11:41:59] Et est-ce qu'il s'agit d'un mortier 120 mm ?

17 R. [11:42:05] Bon, ne connaissant pas le calibre de celui qui est là, mais il ressemble
18 beaucoup au genre de mortier 120 mm.

19 Q. [11:42:17] Où est-ce que vous avez obtenu cette photographie ? Où est-ce que
20 vous l'avez obtenue — pardon ?

21 R. [11:42:23] Au fait... Ça, c'est à l'ordinateur, hein. C'est à l'ordinateur. On cherchait
22 les types de mortiers. Et puis, bon, on m'a fait sortir ça, comme ça ressemblait
23 beaucoup au type de mortier que nous utilisons.

24 Q. [11:42:43] Lorsque vous dites « nous cherchions des mortiers », est-ce que... vous
25 parlez de vous et de qui d'autre ?

26 R. [11:42:49] La personne qui m'avait auditionné à cette période. Sinon, je ne suis pas
27 venu avec une photo de mortier, lui présenter. Au fait, j'ai parlé du mortier, et puis
28 elle voulait... la dame qui était venue m'auditionner voulait savoir plus. Alors, je lui

1 ai dit que s'il était possible de me faire sortir des types de mortiers à l'ordinateur,
2 j'allais peut-être désigner un.

3 Q. [11:43:20] Merci.

4 Et de quel type de munitions le BASA disposait-il pour... aux fins d'utilisation avec
5 ces... ce mortier 120 mm ?

6 R. [11:43:37] C'est les obus de 120 mm qu'on disposait, qu'on introduisait dans le
7 type de ce mortier-là.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [11:43:49] Je souhaiterais que l'on montre au témoin un
9 autre document qui porte la référence CIV-OTP-0028-0513_R01.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [11:44:27] Est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

12 R. [11:44:29] Oui, je reconnais cette photographie. Mais, en majeure partie, les obus
13 que, nous, on avait au BASA étaient de couleur grise. Celui-là, il est de couleur noire,
14 mais c'est plus ou moins le même type de mortier... pardon, d'obus.

15 Q. [11:44:48] Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous avez obtenu cette
16 photographie qui a été annexée à votre déclaration ? Où est-ce que vous l'avez
17 obtenue ?

18 R. [11:45:03] C'est la même dame avec qui j'étais en train de... pour l'audition,
19 puisqu'elle avait un ordinateur. Moi, je n'avais pas de photo, donc je lui ai dit, si elle
20 pouvait me faire sortir des types de... d'obus. À partir de là, j'allais désigner l'obus
21 qui était utilisé chez nous. Et celui-là est un exemple d'obus. Mais celui qu'on avait
22 chez nous était de couleur grise.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:45:38] Je souhaiterais vous montrer un autre
24 document, maintenant, confidentiel. Il s'agit du document CIV-OTP-0028-02... 524.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:24] Maître Altit.

27 M^e ALTIT : [11:46:27] Merci, Monsieur le Président. Juste une brève interrogation :
28 en quoi cela est-il confidentiel ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:37] Je n'en ai pas la
2 moindre idée, mais je vais demander à M^{me} Pack.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [11:46:45] Ce document était annexé à la déclaration du
4 témoin, mais je crois que, tout compte fait...

5 Non, non. Sur la première page, il y a un paraphe, celui d'un représentant du Bureau
6 du Procureur. Je ne voudrais pas que ce document soit diffusé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:05] Même pas le
8 paraphe ?

9 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:07] En tout cas, c'est la pratique du Bureau du
10 Procureur. Mais après la première page, je pense que le reste du document peut être
11 diffusé publiquement. L'on pourrait envisager de verser au système... dans le
12 système une version expurgée.

13 M^e ALTIT : [11:47:29] Il y a une version expurgée, Monsieur le Président : R0...

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:37] Je dois remercier mon contradicteur, M^e Altit,
15 parce qu'il a anticipé, effectivement. J'allais demander le... que soit diffusée la
16 version expurgée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:51] J'avoue que je ne
18 comprends même pas pourquoi le paraphe ne doit pas être diffusé.

19 Quoi qu'il en soit, veuillez diffuser la copie expurgée, s'il vous plaît.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 M^{me} PACK (interprétation) : [11:48:04]

22 Q. [11:48:06] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

23 R. [11:48:09] Je reconnais ce document, mais moi également, je vais vous poser une
24 question. Vous avez dit que mon nom est confidentiel, c'est ça ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:20] Non, non, elle ne
26 parlait pas de votre nom.

27 R. [11:48:28] Non, mais mon nom figure sur ce document.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:34] Je ne comprends

1 pas ce que vous voulez dire.

2 R. [11:48:38] Sur ce document est écrit mon nom.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:41] Oui, certes. Mais
4 votre nom n'est pas confidentiel ?

5 R. [11:48:48] Mais en ce moment, pourquoi m'appeler « Monsieur le témoin » ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:56] Parce que comme
7 je vous l'ai expliqué au début de l'audience, c'est la pratique de cette Cour, c'est
8 comme cela que nous appelons tous les témoins, c'est simplement aux fins du
9 compte rendu.

10 R. [11:49:12] Bon, mais moi, je crois bien que si on m'appelle « Monsieur le témoin »,
11 je crois bien qu'il y a un camouflage de nom, là, et si le nom il est écrit ici, qu'il est
12 diffusé dans le monde entier, même chez moi, en Côte d'Ivoire, il est également
13 diffusé. Certes on me connaît par le visage, mais vous-même, vous avez dit qu'on ne
14 dit pas le nom. Or, ici sur le document, je vois bien inscrit mon nom.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:48] Vous avez raison.
16 Je ne comprends pas votre inquiétude, mais oui, certainement, nous vous appelons
17 « Monsieur le témoin », parce que c'est la pratique que nous avons adoptée dans ce
18 prétoire. Nous n'utilisons pas le nom des témoins, nous les appelons simplement
19 « Monsieur ou Madame le témoin ». C'est la seule raison. Mais vous ne bénéficiez
20 pas de mesures de protection pendant votre déposition, c'est d'ailleurs ce que j'ai
21 indiqué en début d'audience. Si, à un moment ou à un autre, vous souhaitez vous
22 protéger ou protéger une réponse que vous souhaitez apporter, que vous ne voulez
23 pas voir révélée en public, vous me faites signe et nous passerons à huis clos partiel.
24 Or, là, il ne s'agit pas de votre nom.

25 Madame le Procureur, poursuivez.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [11:50:48] Monsieur le Président, serait-il possible de
27 remettre au témoin une copie papier ? Est-ce qu'il serait possible de... d'afficher la
28 version française de la transcription de ce... cette pièce ? Est-ce qu'il serait possible

1 d'afficher les deux en vis à vis. La version française porte la référence
2 CIV-OTP-0053-0431. Il existe une traduction anglaise dont je demanderai le
3 versement au dossier, mais dont je ne souhaite pas la diffusion. Il s'agit de la pièce
4 CIV-OTP-0046-0541. Si vous m'autorisez, j'aimerais que l'on remette au témoin la
5 version papier de la transcription et la traduction sera mise à la disposition de la
6 Chambre ainsi que des parties.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 M^{me} PACK (interprétation) : [11:51:56]

9 Q. En attendant que soit affiché à l'écran la transcription, est-ce que vous pouvez
10 nous dire de quoi il s'agit, quel est ce document, et quand a-t-il été rédigé ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute) ?*

12 R. [11:52:13] Ce document, il a été rédigé lorsque j'étais en stage de BA1-artillerie,
13 sol-air, sol-sol.

14 Q. [11:52:35] Rédigé par vous, n'est-ce pas ?

15 R. [11:52:38] Oui, rédigé par moi-même puisque c'est mes écrits qui sont là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:42]

17 Q. [11:52:42] En quelle année, est-ce que vous pouvez nous le dire ?

18 R. [11:52:46] Je crois bien, en 2000... 2005-2006, par là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:54] Je vous remercie.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [11:52:59]

21 Q. [11:53:01] Je ne vais pas trop m'étendre sur ce sujet, je voudrais juste vous poser
22 quelques questions.

23 Regardez la page que vous avez sous les yeux. Prenez la quatrième page, il y a un
24 titre « appareil de pointage » et dans la version anglaise, c'est-à-dire à la page 0544,
25 et la version française de la transcription — j'espère qu'elle sera affichée —, il s'agit
26 de la page 0435.

27 J'attends simplement que la page soit affichée à l'écran.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Très bien. La page pertinente est affichée à l'écran, maintenant.

2 Est-ce que vous voyez le titre « appareil de pointage », la rubrique « appareil de
3 pointage » ? Est-ce que vous voyez cela, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:54:58] Je lis sur la feuille ici.

5 Q. [11:55:18] Puis-je vous poser une question ? Est-ce que vous êtes prêt ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:23] Est-ce que vous
7 pouvez m'expliquer pourquoi cela prend beaucoup de temps ?

8 R. [11:55:33] Parce qu'on ne m'a pas encore posé de question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:38] Allez-y, allez-y.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:45] Oui. Bien, bien.

11 Q. [11:55:47] L'équipement qui est décrit, l'appareil de pointage, est-ce que vous
12 pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

13 R. [11:55:55] Au fait, l'appareil de pointage, d'abord, il y a un appareil de visée, et
14 l'appareil de visée, lorsque chose... comment on appelle ça, comme au champ de tir,
15 par exemple, on peut mettre un objectif devant nous, et à partir de cet objectif-là, on
16 règle l'appareil, sinon... sur le canon que nous devons tirer... sinon... le mortier que
17 nous devons tirer. Ça nous permet de viser le point indiqué. Mais là, cet appareil de
18 pointage, par exemple, quand je prends la zone d'Abobo, je sais pas comment
19 l'utiliser, avec soit ces immeubles par-ci par-là, ces maisons par-ci par-là, c'est pas
20 évident d'utiliser cet appareil de pointage.

21 Q. [11:56:55] Parlons maintenant d'Abobo, précisément, et nous y reviendrons de
22 manière détaillée plus tard. Le lieu dont vous parlez, est-ce que c'est Abobo ?

23 R. [11:57:09] Moi, le lieu dont je parle, c'est Abobo, précisément le camp Commando.

24 Q. [11:57:20] Est-ce qu'il était possible d'utiliser un appareil de visée avec le
25 mortier 120, sur ce lieu-là ?

26 R. [11:57:30] Non.

27 Q. [11:57:33] Et pourquoi pas ?

28 R. [11:57:38] Parce que l'agglomération ne nous permettait pas.

1 Q. [11:57:44] Et dans ce... cette transcription, il y a une autre rubrique, intitulée « la
2 masse », qui décrit le poids de... des différentes parties de l'arme qui est décrite. Les
3 poids qui sont indiqués dans ce document, est-ce qu'ils s'appliquent aux mortiers
4 de 120 mm qui se trouvaient au... entre les mains de la BASA pendant la crise
5 postélectorale, est-ce que vous le savez ?

6 R. [11:58:25] En fait, c'est les caractéristiques de l'arme, c'est-à-dire le poids du canon,
7 du chose... comment on appelle, la plateforme, de l'obus, et puis des bipieds.

8 Q. [11:58:45] Prenez la deuxième page de ce document, sous « mortier de 120 mm ».
9 Donc, regardez cet... ce passage-là, dans la version traduite anglaise, il s'agit de la
10 page 0543, et la version française de la transcription, il s'agit de la page 0433. Veuillez
11 vous reporter à cette page, s'il vous plaît. Regardez les informations qui figurent sur
12 cette page. Est-ce que ces informations s'appliquent aux mortiers de 120 mm que
13 vous utilisiez en 2010-2011 ?

14 R. [11:59:33] Effectivement, ça s'applique aux mortiers de 120 mm Comme je disais,
15 c'est les caractéristiques du mortier. Oui, je vois écrit ici, « mortier de 120 mm russe,
16 généralités, les caractéristiques techniques ».

17 Q. [11:59:57] Je souhaitais maintenant... je souhaiterais que vous regardiez la
18 page 0450... 0545 en anglais, en version française il s'agit de la page 0436, et dans le
19 document original que vous avez sous les yeux, il s'agit de la page 0528. Donc pour
20 vous, Monsieur le témoin, il s'agit de la cinquième page, où l'on peut lire en titre
21 « mortier de 120 mm ».

22 R. [12:00:28] Un instant, parce qu'au constat sur ma feuille ici, je vois « mortier de
23 120 mm ». C'est... puisque ma feuille ici n'est pas numérotée. Si au moins c'était
24 numéroté, je pourrais facilement me localiser.

25 Quand je tourne... dès que je tourne ma page, je vois « mortier de 120 mm », là, je
26 vois « description des différentes parties, appareil de pointage ». Bon, je ne saurais
27 où m'orienter par rapport à... Attends, ici, je vois « mortier de 120 mm, fermeture,
28 ouverture ». Je sais pas si c'est de ça que vous voulez parler.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:01:17] Peut-être M^{me} l'huissière pourrait aider... ou
2 M^{me} le greffier pourrait aider le témoin à... à trouver la... la bonne page, puisqu'il
3 s'agit de la page 0528. Je sais qu'il y a un petit numéro qui se termine par 0528, mais
4 c'est écrit en tout petit en bas de la page, peut-être que M. le témoin n'arrive pas à le
5 lire, et M^{me} l'huissier va venir l'aider.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Q. [12:02:28] Mais alors, étudions cette page. Il est écrit : « le rôle du chef de pièce. »
8 Et j'avais des questions à vous poser à propos de l'équipe. Donc, un peu plus bas
9 dans la page, il est écrit... il est écrit en français : (*intervention en français*) « Le rôle
10 des servants. » (*Interprétation*) Et si je peux donner le nom des membres de l'équipe :
11 (*intervention en français*) « pointeur, l'artificier » and a « chargeur tireur ».

12 (*Interprétation*) Pouvez-vous nous donner exactement... ou nous décrire ce que font
13 chacune de ces personnes ?

14 R. [12:03:23] Bon, l'artificier, lui, prépare les... chose... les obus. Le chargeur, c'est
15 celui qui prend l'obus et l'envoie vers le tube dans le but de l'introduire. Et puis, il y
16 a le tireur, celui qui doit tirer sur la corde. Maintenant, le chef de pièce, c'est lui qui
17 donne l'ordre de tirer.

18 Q. [12:03:50] Alors, est-ce que vous étiez chef de pièce ? Pour servir un mortier
19 de 120, vous aviez besoin de combien de personnes, au cours de la crise ?

20 R. [12:04:09] Au cours de la crise, normalement, quatre à cinq personnes maxi.

21 Q. [12:04:24] Bien. Et j'ai deux autres questions à vous poser. Si vous pouviez juste
22 passer à la page suivante — page suivante. Donc, pour ce qui est de la traduction en
23 anglais, cela se termine par 0546, en français, 0437.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Donc, voici ce qui est écrit à cette page : (*intervention en français*) « Le rôle du chef...
26 du chef de pièce. »

27 (*Interprétation*) Et ensuite, on parle d'une personne... (*intervention en français*) « La
28 reconnaissance » (*phon.*).

1 (Interprétation) Vous pourriez nous dire exactement qui est la personne dont on parle
2 en disant « la reconnaissance » ?

3 R. [12:05:24] La reconnaissance, c'est celui qui va sur le secteur où on doit peut-être
4 envoyer les obus. Faire une reconnaissance, c'est sillonner tous les alentours avant
5 même de faire exécuter les tirs.

6 Q. [12:05:53] Bon, nous allons laisser ce document de côté, et on va parler un peu
7 toujours de la même chose.

8 À part le BASA, y avait-il d'autres unités du FDS qui avait accès à un mortier
9 de 120 ?

10 R. [12:06:11] Non.

11 Q. [12:06:13] Bien. Alors, on passe à autre chose.

12 Vous nous avez parlé des orgues de Staline, qui est une autre arme dont disposait le
13 BASA.

14 Pouvez-vous nous décrire l'effet de cette arme lorsqu'on l'utilise ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:39] Mais est-ce qu'elle
16 a été utilisée ou non, au cours de la crise ?

17 M^{me} PACK (interprétation) : [12:06:44]

18 Q. [12:06:44] Tout d'abord, première question, donc est-ce qu'on a utilisé les orgues
19 de Staline au cours de la crise ?

20 R. [12:06:52] Les orgues de Staline n'ont pas été utilisées au cours de la crise, mais
21 ont été préparées pour être utilisées. L'orientation... Puisque, à ce moment, moi,
22 j'étais déjà en prison lorsque les orientations avaient été faites, ceux comme ça qui
23 m'ont dit après où se trouvaient même les orgues de Staline, « ils » ont été mises
24 dans la fosse juste à côté du BASA — il y a un fossé qu'est là, où se trouve le centre
25 d'épuration d'eau. Et ces orgues de Staline, selon ceux qui m'avaient renseigné
26 m'ont dit, étaient orientées vers le 43^e BIMA et le Golf Hôtel.

27 Et je fus même, moi-même, celui même, après que les autorités, sinon le porte-parole
28 des... chose... comment on appelle, qui était au Golf Hôtel en ce moment — je me

1 rappelle plus bien de son nom... après que j'ai insisté auprès du colonel Patrice,
2 parce que ces orgues de Staline, il y avait une situation qui pouvait, d'un moment à
3 l'autre, se poser.

4 La situation, c'était quoi ? L'orientation était faite. Tout était préparé avec les
5 munitions à bord. Et avec le... chose... le bombardement qu'il y a eu au niveau de la
6 soute à munitions du BASA, tout le monde avait fui, y compris le chef de corps,
7 c'est-à-dire qu'un individu quelconque pouvait venir mettre une batterie. Parce que
8 quand on est arrivés là-bas, c'est moi-même qui ai déchargé ces orgues de Staline à
9 l'aide d'un capitaine du nom d'Epokou (*phon.*). Et lorsque nous sommes arrivés, il
10 suffisait que quelqu'un mette une batterie. S'il savait l'utiliser, en fait, il pouvait faire
11 partir les obus. Alors, fallait forcément désarmer cette arme.

12 Et la particularité des orgues de Staline — ce que, moi, je n'apprécie pas là-dessus —,
13 c'est que, quand l'obus tombe, il détruit sur un rayon d'un kilomètre, c'est-à-dire que
14 le diamètre fait deux kilomètres. Et imaginez un peu le Golf Hôtel ayant des obus de
15 Staline, j'imagine bien ce qui va se passer, ou le BIMA.

16 Donc, j'ai pris, avec l'accord du colonel Patrice, j'ai pris des éléments du BASA qui
17 étaient avec nous là-bas, et puis, nous sommes allés désarmer cette arme. Et sur le
18 terrain, on a trouvé le capitaine Epokou (*phon.*) — je sais pas bien ce qu'il cherchait
19 là-bas en ce moment —, et il nous a aidés à désarmer cette arme-là.

20 Sinon, ça n'a jamais été utilisé, à ma connaissance, pendant la crise postélectorale.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:09:47]

22 Q. [12:09:47] Et qui vous a dit que cette arme était dirigée vers le 43^e BIMA au cours
23 de la crise ?

24 R. [12:10:00] Au fait, il y avait « une » échange entre nous et... au fait, entre nous et
25 les jeunes du Nord, sinon les gens venant du Nord. Et à majorité, lorsque je suis sorti
26 de prison, après quelques jours, il y a beaucoup de jeunes, comme ça, du Nord qui
27 m'appelaient, parce que j'avais encore conservé mon portable. Je l'ai eu tout en
28 donnant quelque chose au régisseur. Donc, je m'étais évadé avec mon portable.

1 Donc, il y avait possibilité de me rejoindre. Et ceux qui m'appelaient pour dire : « Ah,
2 nous, on ne se sent pas en sécurité à Akouédo, on veut rejoindre chose... comment
3 on appelle ça, le Golf Hôtel », je disais de venir, et puis je rendais compte au colonel
4 Kouassi Patrice qui facilitait l'accès à ceux-là. Donc, ceux-là, quand ils venaient, c'est
5 ce qu'ils m'ont laissé entendre.

6 Et moi-même, quand je suis parti, quand vous regardez la direction de quelque
7 chose, vous pouvez plus ou moins savoir vers où c'est, c'est-à-dire il y avait un
8 orgue de Staline qui était dirigé vers la zone de Port-Bouët, c'est-à-dire vers le sud, et
9 puis l'autre était un peu décliné.

10 Et moi-même, particulièrement, je n'ai pas utilisé cette arme, je n'ai pas eu de
11 formation sur cette arme. Donc, pour pouvoir même désarmer cette arme, il a fallu
12 que je me réfère à d'autres personnes, telles que le capitaine Epokou (*phon.*) qui a
13 bien voulu nous aider, parce que lui, il connaissait les risques qui étaient là. Et
14 comme, entre Ivoiriens, il servait à quoi de tuer des gens avec des orgues de Staline ?
15 (*Fin de l'intervention inaudible*).

16 Q. [12:11:51] Et quelle était l'autre cible ? Vous nous avez parlé de deux cibles.

17 R. [12:11:56] C'est les deux cibles. Il y avait le 43^e BIMA, dont on m'a dit que l'orgue
18 de Staline était orienté vers là, et puis le Golf Hôtel.

19 Q. [12:12:10] Et cette arme était dans l'enceinte du camp « de la » BASA du nouveau
20 camp d'Akouédo ?

21 R. [12:12:21] Oui. Oui.

22 Q. [12:12:23] Bien. Maintenant, on va passer à quelque chose de complètement
23 différent : on va parler de... des missions que vous avez exécutées au cours de la
24 campagne électorale, mais ça va être rapide.

25 Premièrement, au cours de la campagne présidentielle de 2010, où étiez-vous
26 cantonné ?

27 R. [12:12:43] Au cours de la campagne 2010, je servais, comme ça, sur le canon
28 de 20 mm où j'étais chef de pièce. Je me rappelle que nous sommes partis à Séguéla,

1 où on a accompagné le Président Gbagbo quand il devait faire un meeting, à
2 Odienné, quand il devait faire un meeting, à... Je (*inaudible*) si on a pris l'axe de l'Est,
3 mais je... je me rappelle plus très bien. On dirait c'était entre Abengourou et
4 Agnibilékrou. On accompagnait le Président là-bas quand il devait faire ses
5 meetings, et notre mission était d'appuyer l'infanterie. Mais, Dieu merci, il n'y a pas
6 eu d'incidents, parce que la campagne s'est passée de manière paisible — moi, à mon
7 avis, hein.

8 J'en ai fini.

9 Q. [12:14:00] Votre rôle, quel était-il pour ce qui est du canon de 20 mm ?

10 R. [12:14:07] J'étais chef de pièce, c'est-à-dire que j'avais l'entière responsabilité de
11 l'engagement du canon de 20 mm.

12 Lorsque le chef de détachement, soit me dit que dans tel ou tel point il y avait un
13 affrontement et que c'étaient des hommes armés — parce qu'il y a affrontement et
14 affrontement, il peut y avoir affrontement entre des gens sans armes et des gens
15 armés, et lorsque ce seraient peut-être des gens armés, peut-être qu'ils voulaient s'en
16 prendre au Président Gbagbo —, ma mission était d'appuyer l'infanterie.

17 Q. [12:14:45] Qui commandait ces missions sur Séguéla et Odienné ?

18 R. [12:14:55] Bon, communément, nous... nous quittons tous nos différents
19 bataillons, c'est-à-dire le chef de corps, d'abord, est le premier responsable lorsqu'il
20 nous met à la disposition de... d'une tierce personne qui va nous commander. Mais
21 celui, même, qui commandait ces différentes missions lorsqu'on faisait ces missions
22 dans les différentes localités, il y en avait plusieurs. Aujourd'hui, je me rappelle pas
23 de leurs noms.

24 J'en ai fini.

25 Q. [12:15:34] Vous souvenez-vous quelles unités vous ont accompagné lors de ces
26 missions, lorsque vous accompagniez le Président pendant la campagne ?

27 R. [12:15:49] En fait, c'était tous corps confondus, hein, que ce soit... en commençant
28 par les paramilitaires, c'est-à-dire la police, les militaires de la gendarmerie et les

1 militaires. Les... Au niveau des militaires, il y avait tous corps confondus, c'est-à-dire
2 le BCP, le... la Bataillon blindé, le BASA, le 1^{er} bataillon, et quand on arrivait, soit
3 dans la localité où il y avait un bataillon... le bataillon... chose, comment on appelle...
4 on « portait » main-forte à ce bataillon-là. Mais nous, la particularité de nos missions
5 avec le canon de 120 — pardon — de 20 mm, était d'appuyer l'infanterie.
6 C'est-à-dire quand l'infanterie se retrouvait dans une situation quelconque où
7 l'évolution était vraiment difficile, nous, on avait pour mission de venir décanter la
8 situation dans le but de pouvoir faciliter un peu leur progression.

9 Q. [12:16:49] Bien.

10 Et maintenant, nous allons parler de missions exécutées après les élections.

11 Je commence par une première question : avez-vous exécuté des missions incluant
12 l'utilisation d'un bitube...

13 R. [12:17:07] De 23 ?

14 Q. [12:17:09] De 23, oui. Merci.

15 R. [12:17:16] Oui, j'ai... j'ai fait une mission au niveau de la MACA. Parce qu'il était
16 dit comme ça, que... au fait, entre guillemets, hein, les... les rumeurs disaient comme
17 ça que les hommes prisonniers à le... à la MACA voulaient s'évader. Et comme ça,
18 j'avais été envoyé avec une pièce pour pouvoir sécuriser la MACA. Et cela n'a pas
19 duré 48 heures ; après, on nous a demandé de rentrer. Mais là-bas, il n'y a pas eu de
20 tirs, mais ce que j'avais remarqué, c'est qu'à cette même période, il avait été
21 demandé, comme ça, à ceux qui habitaient Abobo, via le porte-parole... Je me
22 rappelle pas, parce qu'il y avait Yao Yao Jules qui était porte-parole, après il y a eu
23 un autre.... moi, je sais pas lequel, exactement, avait demandé à la population
24 d'Abobo de sortir, parce que l'armée allait, comme ça, attaquer ce qu'on appelait le
25 Commando invisible.

26 Et ce que j'avais déploré, c'était le comportement de mes frères FDS au niveau de...
27 des civils. C'est-à-dire, ils n'étaient pas du tout courtois, que ce soient les femmes ou
28 les hommes, la courtoisie n'existait pas du tout en ce moment-là. J'ai même

1 intervenu pour une femme qui avait ses enfants et puis en partant, j'avais un billet
2 de 1 000 francs dans la poche, je lui ai donné pour qu'elle parte. Mais il a fallu
3 demander beaucoup pardon avant qu'on laisse passer cette femme-là. L'intention
4 était qu'on essaie de soutirer de l'argent à ces hommes qui passaient.

5 J'en ai fini.

6 Q. [12:19:11] Merci.

7 On va revenir à la mission et ensuite on verra ce qu'il en est des autres détails que
8 vous nous avez donnés.

9 Donc, cette mission à la MACA... pour sécuriser la MACA, est-ce que vous pouvez
10 nous donner la date de cette mission, si vous vous en souvenez ?

11 R. [12:19:36] Pas aujourd'hui, je m'en souviens plus, mais c'était juste après les
12 élections. Et je me rappelle bien que c'était avant le 3, parce qu'à la date du 3, quand
13 on a appris que les femmes ont été tuées à Abobo, dans l'après-midi, on m'a
14 demandé d'effectuer une mission au camp Commando.

15 Q. [12:20:10] Je vais donner lecture de ce que vous avez dit dans votre déclaration à
16 propos de la mission à la MACA dont nous avons parlé.

17 Donc CIV-OTP-0028-0481, et c'est le paragraphe 98 qui m'intéresse — 98, page donc
18 0496.

19 Pas besoin de l'afficher, c'est juste une date qui m'intéresse. Donc, dans ce
20 paragraphe... je vais en donner lecture en ce qui concerne cette mission — je cite :
21 *(intervention en français)* « Cette mission a eu lieu au cours du mois de février 2011. »

22 R. [12:20:59] La...

23 Q. [12:21:00] Est-ce que cela rafraîchit un peu votre mémoire en ce qui concerne,
24 donc, cette mission à MACA ?

25 R. [12:21:09] Bon, la date, précisément, si je vous dis que je m'en rappelle, j'aurais
26 menti, parce que ça fait quand même un bon temps. 2011, 2017, c'est pas la date d'à
27 côté, hein.

28 Q. [12:21:34] Bien.

1 J'aimerais donc vous poser des questions à propos des détails que vous nous avez
2 donnés. Vous avez parlé du fait suivant : vous avez entendu dire qu'on disait à la
3 population d'Abobo qu'il fallait qu'elle quitte Abobo ; est-ce que vous vous
4 souvenez qui disait ça ?

5 R. [12:22:03] C'est ce que je vous ai dit de suite : soit c'était le porte-parole qui était
6 Yao Yao Jules, ou un autre porte-parole, mais je ne me rappelle pas exactement
7 lequel. Mais cette information a été diffusée sur la chaîne nationale, c'est-à-dire la
8 RTI — la Radio télévision ivoirienne — c'est pas un truc purement militaire.

9 Q. [12:22:39] Donc, dans ce cas, parlons de la mission dont vous avez parlé ensuite,
10 où on vous a demandé d'aller à Abobo. Vous nous avez dit que vous y avez été
11 déployé.

12 Tout d'abord pourriez-vous nous dire quand vous avez été déployé à Abobo,
13 précisément ?

14 R. [12:23:10] Bon comme cette date... Au fait, je me rappelle de cette date parce que,
15 non loin de là, j'ai été mis en prison — donc, vous voyez, il y a des souvenirs qui
16 restent. C'était le jour où on parlait de la tuerie des femmes à Abobo, et ce jour-là, j'ai
17 été désigné pour effectuer une mission au camp Commando d'Abobo, et c'est là que
18 nous sommes partis au camp Commando d'Abobo.

19 J'en ai fini.

20 Q. [12:23:51] Donc, vous parlez de femmes qui ont été tuées à Abobo...

21 R. [12:23:57] Oui, là, ça a été fait le 3 mars.

22 Q. [12:24:04] Et combien de temps avez-vous été déployé au camp Commando ?

23 R. [12:24:11] Pour la seule mission, la particularité... je sais pas si je fus une exception,
24 hein, mais normalement, quand les autres partaient là-bas, ils faisaient soit
25 24 heures, 48 heures, mais moi, j'ai fait cinq jours à Abobo, c'est-à-dire
26 du 3 au 7 mars.

27 Q. [12:24:43] Merci.

28 Qui vous a donné l'ordre d'exécuter cette mission ?

1 R. [12:24:51] D'aller à Abobo ?

2 Q. [12:24:55] Oui.

3 R. [12:24:55] Au fait, sur le tableau de service du jour, mon nom était affiché dans
4 l'aprèm, parce que, bizarrement, le matin c'est là où on désigne les missions, mais là,
5 c'était dans l'après-midi que j'ai vu mon nom affiché. Et quand je me suis renseigné,
6 on dit « Non », que je devais partir à Abobo juste après qu'on « ait » entendu que les
7 femmes avaient été tuées à Abobo. Maintenant, la mission, c'est le colonel Dadi qui
8 fixe les missions puisque c'est lui le responsable du BASA. Maintenant, c'est celui
9 qui fait les désignations. Bizarrement, au départ, il était le responsable de
10 l'instruction au BASA, mais quand les événements ont commencé à aller un peu plus
11 haut, c'est-à-dire quand le mercure a commencé à monter un peu plus, il s'est érigé
12 lui-même en désignateur de personne, c'était le capitaine Kabran.

13 Q. [12:26:09] Et quel était son poste au sein du BASA ? Je parle du capitaine Kabran.

14 R. [12:26:19] Au sein du BASA, quand je... depuis que je l'ai connu, il était le
15 responsable de l'instruction au BASA, mais de manière particulière. Comme je vous
16 dis, quand le mercure avait commencé à monter, il s'est érigé lui-même en
17 désignateur, c'est-à-dire c'est lui, maintenant, qui faisait les désignations. Sinon, au
18 BASA, on est... on a des adjudants de batteries, et les adjudants de batterie classaient
19 le service qui était donné au... à l'adjudant de bataillon, qui lui, maintenant, mettait
20 ça au propre dans le but de nous faire prendre le service. Mais arrivé à un certain
21 seuil, ça m'a beaucoup étonné que ce soit un capitaine, maintenant, qui prend cela.
22 Normalement (*phon.*), l'adjudant de bataillon, il est le plus souvent adjudant —
23 pardon — sergent-chef, adjudant, adjudant-chef, adjudant-chef major.
24 L'adjudant de batterie, c'est-à-dire la section où on est, l'adjudant de batterie peut
25 être soit sergent, sergent-chef... bon, voire, peut-être adjudant, mais c'est rare.
26 Maintenant, quand un capitaine s'approprie les désignations, point d'interrogation ;
27 c'est pourquoi.
28 J'en ai fini.

1 Q. [12:27:37] Quel type de question ?

2 R. [12:27:41] Bon, pour moi, je ne vois pas un capitaine, quand même, s'approprier
3 les désignations qui sont assignées, plutôt, aux adjudants, adjudants-chefs, sergents,
4 sergents-chefs. Je savais pas son rôle, là, mais comme c'est lui qui désignait et puis,
5 nous, on avait pour obligation de... d'exécuter les missions qu'on nous disait
6 d'exécuter, puisque c'était notre travail. Je veux dire par là qu'il n'avait pas sa place
7 là, quoi. Quand même, capitaine avec désignation de service, si ce n'est ce
8 moment-là, moi, j'ai jamais vu ça.

9 Q. [12:28:28] Venons-en aux femmes, maintenant.

10 Vous nous avez dit que vous avez entendu que des femmes avaient été tuées à
11 Abobo ; qu'avez-vous entendu exactement ?

12 R. [12:28:39] Bon, j'ai entendu...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:41] Et de la bouche de
14 qui, surtout ?

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:28:43] (*Intervention non interprétée*)

16 R. [12:28:44] Bon, vous savez, comme je dis : entre nous, les gens du Nord, on
17 communiquait beaucoup, et entre nous, on échangeait beaucoup. Moi,
18 particulièrement, j'avais de... j'ai de la famille à Abobo et j'ai des amis aussi qui sont
19 du Nord qui ont de la famille à Abobo. Et chez nous, les nouvelles vont très vite.
20 C'est-à-dire via le portable : on appelle un parent, par exemple. On a l'information
21 comme ça, des rumeurs, on appelle maintenant un parent pour dire : « Ah, mais
22 tiens, qu'est-ce qui s'est passé à Abobo ? Ah ! On vient de tuer des femmes à
23 Abobo. » Au fait, c'est ainsi qu'on a appris l'information de la tuerie des femmes à
24 Abobo.

25 Et d'habitude, chez nous, les désignations de service sont faites le matin. Ce jour-là,
26 de manière « particulier », moi, ma désignation a été faite dans l'après-midi. C'est
27 pourquoi je me pose bien la question jusqu'aujourd'hui, parce que moi-même je ne
28 sais pas.

1 Sinon, depuis le matin, à partir de 7 h 30, lorsque la garde est lue, en même temps les
2 désignations sont faites. Mais lorsqu'on apprend que des femmes sont tuées à Abobo
3 et, quelques heures après, on nous apprend qu'on doit effectuer une mission sur le
4 camp Commando, une relève doit être faite, c'est que peut-être il y a quelque chose
5 qui cloche pas.

6 J'en ai fini.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:30:15]

8 Q. [12:30:16] À quelle heure êtes-vous parti pour le camp Commando ? Je veux dire,
9 pas l'heure précise, mais quel moment de la journée ?

10 R. [12:30:26] Dans l'après-midi.

11 Q. [12:30:28] Lorsque vous parlez d'amis qui vous ont parlé de ce qui s'est passé,
12 vous voulez dire des d'éléments au sein du BASA également ?

13 R. [12:30:41] Des éléments au sein du BASA, mais précisément, on était regroupés
14 soit par ethnies soit par convenance. Je veux dire, comme ça, que nous et... nous, par
15 exemple, les Dioula, les Sénoufo, les Yacouba, on échangeait facilement, mais
16 lorsque vous dites par... même je vais vous dire quelque chose, une particularité,
17 quand trois Dioula ou quand deux Dioula, un Yacouba s'arrêtent en train de causer,
18 immédiatement un Bété vient s'arrêter à côté, chercher à savoir ce qu' « il dit ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:23]

20 Q. [12:31:24] Excusez-moi un instant. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser une
21 question précise : est-ce que vous avez des connaissances directes des... de la tuerie
22 des femmes à Abobo ?

23 R. [12:31:40] À vrai dire, si je dis que j'ai une connaissance des personnes qui ont
24 effectué les tueries à Abobo, j'aurais menti parce que je n'y étais pas. Mais selon les
25 rumeurs, on a appris que c'est des engins blindés qui ont effectué ces tirs-là. Et les
26 deux engins blindés que j'ai trouvés au camp Commando étaient un engin qui était
27 le VAB des gendarmes et un engin qui était un engin de la GR. C'étaient les deux
28 engins blindés qui étaient là-bas.

1 Q. [12:32:23] Mais il ne s'agit pas de connaissances directes, mais de rumeurs ou de
2 ouï-dire ; c'est cela que vous nous dites ?

3 R. [12:32:31] Au fait, ce que je suis en train de dire, ce n'est pas une connaissance
4 directe. Si c'était une connaissance directe, c'est que j'étais présent au moment des
5 actes, mais c'est ce qui se disait, c'est-à-dire les rumeurs qui se disaient là. Et au
6 niveau du camp Commando d'Abobo, il y avait tout de même des jeunes du Nord,
7 et ces jeunes du Nord, là, quand on échangeait entre nous, disaient que c'est les
8 engins blindés qui ont tué ces femmes-là. Sinon, moi-même, j'y étais pas ; je suis
9 même parti après la tuerie des femmes.

10 Q. [12:33:08] Pouvez-vous nous donner un nom ou deux de personnes qui vous ont
11 parlé de cet événement, des personnes avec qui vous avez parlé qui vous ont appris
12 ce que vous nous dites maintenant ?

13 R. [12:33:23] Ce que je suis en train de vous dire, je ne serais pas en mesure de vous
14 donner le nom de quelqu'un parce que je ne les ai pas en mémoire, mais il y a une
15 famille juste derrière la clôture du camp Commando. J'ai approché cette famille-là
16 parce que dès le départ, quand on est arrivés, on a sympathisé, et voyant qu'on nous
17 amenait régulièrement du pain et de la sardine à manger — imaginez-vous, pour
18 quelqu'un qui reste à un poste pendant cinq jours en train de manger du pain et de
19 la sardine, quel serait son sort. Donc, j'avais un peu d'argent sur moi, je payais à
20 manger auprès de cette famille qui vendait de la nourriture en bordure de route, et je
21 partageais ça avec mes éléments, c'est-à-dire les éléments qui étaient sous ma
22 responsabilité. Et j'ai même posé la question à une dame qui est de cette famille-là
23 dont je me rappelle plus aussi du... le nom, qui a confirmé qu'effectivement il y avait
24 eu des femmes tuées, mais elle n'a pas... elle a simplement dit que c'était par des
25 militaires, elle n'a pas précisé si c'étaient des engins blindés ou si c'étaient des
26 hommes à pied. Là, c'est tout ce que je peux dire là-dessus.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:45] Je vous remercie,
28 Monsieur le témoin.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:34:48]

2 Q. [12:34:48] Merci. Monsieur le Président.

3 Vous avez parlé de l'état de service, la désignation de service ; est-ce que c'était
4 affiché quelque part au BASA pour que chacun puisse voir à quel endroit il était
5 affecté pour la journée ?

6 R. [12:35:05] Normalement on avait un tableau de service où sont affichés tous les
7 services, mais au préalable, les services se lisaient au rassemblement de 7 h 30,
8 c'est-à-dire juste après la montée des couleurs. On nous lit les services pour que
9 chacun connaisse sa position exacte. À partir de là, tu vas vaquer à tes occupations,
10 c'est-à-dire au service pour lequel tu as été désigné. Mais quand je prends comme ça
11 la désignation du camp Commando, c'est une désignation qui s'est faite dans
12 l'après-midi. Il y avait déjà des éléments là-bas, alors pourquoi je vais dans l'après-midi,
13 je vais chercher quoi là-bas dans l'après-midi ? Les éléments qui sont là-bas, ils ont les
14 mêmes qualifications que moi, ils savent utiliser le 120 comme moi, mais pourquoi
15 c'est moi qui suis désigné pour ça ? Moi, jusque-là, je me pose la question.

16 Q. [12:36:05] Vous êtes allé à camp Commando avec quel objectif, avec quel rôle
17 précis ?

18 R. [12:36:16] D'abord avant d'aller au camp Commando, le colonel Dadi m'avait
19 déjà, au préalable, dit que je partais pour chose... comment on appelle ça, tirer
20 des 120 au niveau de chose... du carrefour Mairie d'Abobo et N'dotré. Et plus tard,
21 quand on est arrivés, il y a une réunion avec le commandant Niamké — je crois bien
22 qu'il doit être colonel, aujourd'hui — qui, au cours de la réunion, a dit : « Compte
23 tenu de la présence des... chose... comment ça s'appelle, ça... de la présence des
24 ennemis au niveau du carrefour Mairie Abobo et N'dotré », il fallait que je mette ma
25 pièce en batterie pour tirer des obus dans cette direction-là.

26 Q. [12:37:14] Parlons de Dadi qui vous a dit d'aller là-bas et de tirer le 120 autour de
27 la mairie, au rond-point de la mairie ; à quel moment Dadi vous a dit cela ?

28 R. [12:37:30] C'était avant mon départ.

1 Q. [12:37:37] Avez-vous répondu à cette instruction ?

2 R. [12:37:42] Bah ! Vous savez, si je répondais à cette instruction, peut-être que je
3 serais pas en train de parler avec vous, hein ! Il fallait exécuter, c'est-à-dire il fallait
4 partir.

5 Q. [12:37:59] En ce qui concerne votre position à camp Commando, pour pouvoir
6 tirer les 120, est-ce que vous étiez vous-même chef de pièce pour ce mortier de 120 ?
7 Est-ce que c'était cela, votre affectation au camp Commando ?

8 R. [12:38:20] Non, j'étais pas chef de pièce, j'étais chef de détachement. Le chef de
9 pièce s'appelait Guy-Dominique. Moi, j'étais le chef de détachement, c'est-à-dire que
10 je devais donner les instructions à Guy-Dominique pour pouvoir effectuer les tirs,
11 mais je devais l'assister au cours de son travail.

12 Q. [12:38:43] Guy-Dominique, vous dites qu'il était chef de pièce ; c'était chef de
13 pièce du 120 mm ?

14 R. [12:38:51] Oui, il était chef de pièce des 120 mm

15 Q. [12:38:59] Y avait-il d'autres armes du BASA au camp Commando ?

16 R. [12:39:05] Au camp Commando, il y avait les mortiers de 120 et les 12.7. Bon, je me
17 rappelle pas trop bien si les canons de 20 y étaient, mais je pense pas.

18 Q. [12:39:27] Donc, le mortier de 120, il s'y trouvait déjà avant que vous n'arriviez au
19 camp Commando ? Est-ce qu'ils étaient situés là-bas ?

20 R. [12:39:40] Au fait, c'est pas moi qui ai convoyé les mortiers de 120, mais c'est moi
21 qui les ai mis en batterie. C'est-à-dire, puisque j'ai reçu l'ordre de tirer les obus
22 de 120, si jamais depuis le départ je disais : « Non, je n'exécute pas », je connais ma
23 position, donc il fallait trouver les voies et moyens, donc je devais assister
24 Guy-Dominique, et ensemble, on mettait le mortier en batterie, le mortier de 120, et
25 c'est ce qui a été fait.

26 Q. [12:40:15] Comme chef de détachement, vous dites que vous aviez également
27 des 12.7 à camp Commando ; est-ce qu'il y avait également un chef de pièce pour
28 les 12.7 ?

1 R. [12:40:32] Oui, il y avait également un chef de pièce, mais je me rappelle plus bien
2 qui c'était.

3 Q. [12:40:40] Est-ce qu'il vous étiez... est-ce qu'il vous était subordonné, à camp
4 Commando ?

5 R. [12:40:47] Au camp Commando, vous savez, « chaque » des chefs de détachement
6 est subordonné du grand chef qui était le commandant Niamké de l'époque, et après
7 lui, je ne dépendais pas d'un autre chef puisque je commandais tout ce qui était
8 matériel du BASA sur ce site-là ce jour-là, sinon ces jours-là.

9 Q. [12:41:20] Le commandant Niamké dont vous nous avez parlé, pouvez-vous nous
10 dire quel était son... son titre, au camp ? Vous avez dit que c'était le grand chef ; quel
11 était son... son poste exact ?

12 R. [12:41:38] À ce moment-là, il était le... il avait été désigné comme le commandant
13 du camp Commando à cette période-là, c'est-à-dire... mais la particularité, c'est qu'il
14 y avait des relèves entre eux, mais je ne sais pas bien comment se faisaient les relèves
15 entre eux, mais je sais qu'après quelques jours y a un autre qui partait, y a un autre
16 qui venait ; c'est comme ça que ça se passait.

17 Q. [12:42:08] Est-ce qu'il était membre de l'armée, Niamké ?

18 R. [12:42:13] Oui, ben, s'il est commandant, c'est évident qu'il soit membre de
19 l'armée. Il était militaire.

20 Q. [12:42:20] Y avait-il d'autres détachements, autres que le vôtre à camp
21 Commando ?

22 R. [12:42:27] Au fait, beaucoup de détachements étaient là-bas. Je me rappelle qu'il y
23 avait le 3^e bataillon qui avait été délocalisé qui se trouvait là-bas. Il y avait des
24 éléments du BCP du 1^{er} bataillon. Seulement ce que je n'avais pas vu, c'étaient les
25 blindés, que je voyais pas là-bas. Parce que les blindés ont des engins particuliers,
26 voilà. Et il y avait la gendarmerie, précisément les gens du GEB et quelques
27 gendarmes à pied. Il y avait aussi la GR, c'est-à-dire la Garde républicaine qui s'y
28 trouvait avec un engin, c'est-à-dire chose... un char. Et la particularité c'est que les

1 chars ou même les VAB avaient pas des munitions plus « gros » que les... chose...
2 comment on appelle ça, les 20 mm, parce que si je me rappelle bien, on dirait
3 les VAB ont des munitions de 20 mm. Maintenant, les chars pouvaient porter des...
4 des choses qu'on appelle des armes de soit 12.7 ou même... chose... comment on
5 appelle, les FM.

6 Q. [12:43:49] Quand vous parlez de VAB, vous voulez dire des véhicules blindés ?

7 R. [12:43:56] Oui.

8 Q. [12:43:58] Et pour être parfaitement clair, lorsque vous êtes parti au camp
9 Commando, est-ce que vous aviez avec vous des équipes pour le mortier de 120 mm
10 ainsi que les armes 12.7 dont vous nous avez parlé ?

11 R. [12:44:17] Au fait, de manière spécifique, l'équipe des 12.7 n'a rien à voir avec
12 l'équipe des mortiers. Chacun faisait son boulot puisque chacun avait ses chefs de
13 pièce.

14 Moi, j'étais le chef de détachement, c'est-à-dire le responsable de tous ceux qui
15 étaient de l'artillerie dans cette zone, à cette période bien précise.

16 Q. [12:44:49] Donc, vous étiez responsable du... de tout le personnel du BASA qui
17 utilisait de l'artillerie au camp Commando ; c'est cela ?

18 R. [12:45:00] C'est cela.

19 Q. [12:45:05] Pour clarifier, vous aviez combien de 120 mm au camp Commando
20 lorsque vous êtes arrivé ?

21 R. [12:45:14] J'ai vu deux pièces de 120 mm. Et on a... Lorsque j'ai reçu l'ordre,
22 comme ça, de tirer sur chose... N'dotré et le carrefour Mairie, donc, je devais mettre
23 en batterie ces deux pièces de 120 mm, c'est-à-dire un orienté vers N'dotré et le
24 second orienté vers le carrefour Mairie.

25 Q. [12:45:51] Est-ce que vous avez vous-même installé les... les armes et... à l'endroit
26 où « ils » étaient orientés vers ces deux endroits dont vous venez de nous parler, le
27 carrefour de la Mairie et l'autre cible ?

28 R. [12:46:12] Affirmatif, puisque chez nous, quand on dit on a mis une arme en

1 batterie, c'est qu'on l'a positionnée dans l'endroit où on doit tirer.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [12:46:27] Je voudrais prendre un peu de recul et

3 regarder maintenant une carte.

4 Est-ce que je peux demander à la greffière d'audience de bien vouloir diffuser le

5 CIV-OTP-0092-0410 ? C'est la carte agréée d'Abidjan. Et j'aimerais, s'il vous plaît,

6 que l'on voie de plus près la partie qui correspond à l'image n° 1 que nous avons

7 remise aux greffières... à la greffière d'audience.

8 Nous devons nous déplacer un... pas mal sur la droite et vers le haut, s'il vous plaît.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Encore un peu plus vers le haut, s'il vous plaît.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Encore un peu plus, et puis, il faudrait dézoomer.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Je vous remercie.

15 Est-ce que vous voyez la carte ? Si ce n'est pas suffisamment lisible, je vous remettrai

16 un exemplaire papier qui sera peut-être plus commode.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 On peut le mettre au procès-verbal, juste pour que l'on sache ce que l'on a montré au

19 témoin. C'est une prise de vue qui provient du logiciel qui a été utilisé pour mettre

20 au point la carte agréée. C'est un tout petit peu différent de ce que nous avons à

21 l'écran, puisque le niveau d'agrandissement est un petit peu différent. Si j'ai bien

22 compris, la carte vient d'internet et il y a eu un petit ajustement, mais enfin, bon, le

23 but est de permettre au témoin de se situer et de regarder cette carte agréée, et

24 ensuite, de faire quelques annotations.

25 Q. [12:49:20] Donc, regardez la carte, s'il vous plaît, notamment la version papier que

26 vous avez sous les yeux. Alors, il faudrait inclure à l'écran la route jaune, en haut, s'il

27 vous plaît. Je peux peut-être aussi remettre un exemplaire de cette copie papier à

28 mes confrères de la Défense qui n'ont pas encore vu, au cas où il y ait une objection.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute).*

2 Ah, on me fait savoir qu'ils ont déjà un exemplaire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:01] Oui, je vois
4 également que tout va bien.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:50:04]

6 Q. [12:50:04] Est-ce que vous voyez l'emplacement du camp Commando sur cette
7 carte ? Je sais que c'est très petit. On peut peut-être l'agrandir. C'est le carré un peu
8 rose, rouge. C'est cela, le camp Commando.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce que ça vous est familier en regardant la carte ?

11 R. [12:50:33] Vous voulez parler de ça ?

12 Q. [12:50:38] Je voulais vous poser une question sur plusieurs lieux : nous avons
13 parlé du camp Commando et vous avez aussi parlé du carrefour de la mairie, et je
14 voudrais vous demander d'annoter le carrefour de la mairie sur cette carte, ainsi que
15 les deux routes que vous avez empruntées pour aller de l'endroit où vous étiez pour
16 aller au camp Commando. Donc, le camp Commando correspond à ce carré rouge.
17 Et si cela vous est suffisamment familier, pouvez-vous nous indiquer, nous annoter,
18 ou plutôt marquer à l'aide d'un crayon ? Vous pourriez écrire un cercle.
19 Pouvez-vous indiquer le carrefour de la mairie, à condition que vous puissiez
20 discerner ce lieu sur la carte ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:38] Je proposerais que le témoin annote
22 plutôt à l'écran.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:51:46] Oui, en effet, j'allais le faire.

24 Q. [12:51:46] Si vous retrouvez le carrefour de la mairie, pourriez-vous l'encercler,
25 s'il vous plaît, à l'aide du stylet qu'on vous a remis ? Pouvez-vous encercler le
26 carrefour de la mairie avec votre stylet et l'indiquer de la lettre « A », s'il vous plaît ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 R. [12:52:15] Le rond-point d'Abobo, c'est ici. Voilà.

1 Q. [12:52:26] Est-ce qu'on peut aider le témoin à indiquer à l'écran le carrefour de la
2 mairie ?

3 R. [12:52:46] Donc, qu'elle agrandisse la carte.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Q. [12:53:03] Bon, vous avez localisé le camp Commando.

7 Si vous descendez, on tombe sur un rond-point.

8 Oui, le rond-point d'Abobo.

9 R. [12:53:18] Abobo Gare.

10 Q. [12:53:19] Et ensuite, pouvez-vous indiquer le carrefour de la mairie ?

11 Pourriez-vous indiquer cela avec la lettre « A », s'il vous plaît ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Il s'agit bien du carrefour de la mairie ; c'est cela ?

14 R. [12:53:40] Parce que le carrefour de la mairie est appelé communément « Abobo

15 Gare ».

16 Q. [12:53:57] Quel est l'autre lieu où vous deviez tirer le 120 mm, à part le carrefour

17 de la mairie ? Il y avait un autre endroit.

18 R. [12:54:13] *(Inaudible)* N'dotré.

19 Q. [12:54:16] D'accord.

20 R. [12:54:17] Ça, je le vois pas sur la carte qui est là.

21 Q. [12:54:18] Il s'agit du carrefour N'dotré ou...

22 R. [12:54:22] Voilà, carrefour N'dotré.

23 Q. [12:54:30] Est-ce qu'il s'agit de l'endroit où il y a la route jaune, en haut à gauche ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:37] Écoutez, s'il le

25 voit, il n'a qu'à l'annoter.

26 R. [12:54:45] La route jaune... euh, pardon, la route jaune, est-ce que ça ne marque

27 pas le pont ? Parce que, là, il y a un pont qui est situé entre la zone, je peux dire, est,

28 et la zone nord d'Abobo.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:55:04]

2 Q. [12:55:05] On va peut-être faire une capture d'écran de ce que l'on a déjà noté, et
3 puis, agrandir la partie nord-est ou nord-ouest.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Très bien.

6 Maintenant, il faudrait remonter un peu plus vers le nord, s'il vous plaît.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Voilà. Est-ce qu'on peut agrandir la carte de manière à toujours voir le camp
9 Commando ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [12:55:53] Bon, là, sur la carte qui est là, je ne vois pas marqué « N'dotré », donc ça
12 ne serait pas facile pour moi.

13 Q. [12:56:06] Très bien. On va s'en tenir là.

14 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

15 On pourrait peut-être agrandir encore un petit peu cette zone pour voir un peu
16 mieux la route T 170, toute la route.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Alors, à gauche, cet... ce croisement, est-ce que c'est cela, le carrefour N'Dotré ?

19 R. [12:56:59] Bon, le croisement qui est là, je... quand même, je peux pas prendre le
20 risque de dire que c'est forcément le carrefour N'dotré, parce que je sais que, au
21 niveau de ce carrefour N'dotré, il y a un chemin de fer qui passe sous un pont. Ça,
22 c'est ce que je peux dire avec certitude. Mais là, je vois une bande jaune qui mène
23 vers un autre axe — je sais pas si c'est le pont — où ils ont écrit « T 170 ».

24 Q. [12:57:44] Si vous n'êtes pas à l'aise pour annoter le carrefour N'dotré sur cette
25 carte, ce n'est pas grave, on peut passer à autre chose.

26 R. [12:57:56] Voilà, c'est cela, parce qu'il ne faudrait pas que je note ce qui est faux.

27 Q. [12:58:08] Monsieur le témoin, on va s'en tenir là, si vous n'êtes pas certain.

28 Et je voudrais vous poser une petite question avant la pause déjeuner : pouvez-vous

1 nous dire à peu près quelle est la distance à vol d'oiseau entre le camp Commando et
2 le carrefour de la mairie, à Abobo ?

3 R. [12:58:32] À vol d'oiseau, ça m'étonnerait bien que ça atteigne un kilomètre. À vol
4 d'oiseau, ça m'étonnerait que ça atteigne un kilomètre.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:58:49] Eh bien, Monsieur le Président, si le moment
6 est propice, nous nous en tiendrons là pour l'instant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:55] Oui, en effet, nous
8 allons suspendre pour la pause déjeuner.

9 Il vous reste un quart d'heure, 20 minutes, pour arriver à la durée de... limite qui
10 est... la durée prévue qui est de trois heures. Nous allons donc suspendre pour le
11 déjeuner et reprendre à 14 h 30. Merci.

12 L'audience est suspendue.

13 M^{me} L'HUISSIER : [12:59:53] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)

15 (*L'audience est reprise en public à 14 h 33*)

16 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:19] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:39] Merci.

20 Je redonne la parole à M^{me} le Procureur.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [14:33:51] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [14:33:57] Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes quittés, vous étiez en
23 train de parler de votre déploiement au camp Commando, et je souhaitais vous
24 interroger au sujet de la carte que nous regardions.

25 J'aimerais maintenant vous parler des... des routes d'accès au camp Commando.

26 Tout d'abord, vous veniez de... du nouveau camp d'Akouédo. Est-ce que vous êtes
27 passé par Agban directement ?

28 R. [14:34:28] Quand on vient par Akouédo, au départ, lorsqu'on allait à Abobo, on

1 prenait Adjamé, ensuite, la casse, de la casse, on vient à l'université, l'université, le
2 rond-point d'Abobo, ensuite, la gendarmerie, cinéma Étoile et maintenant, on part
3 au camp Commando.

4 Maintenant, lorsque la crise a commencé à prendre une autre tournure, on ne... on
5 n'empruntait plus la voie de... du carrefour Mairie, mais on venait plutôt à Angré,
6 d'Angré on sortait à *Samaké ; de *Samaké, on entre dans le quartier, on sort vers le
7 cinéma Étoile, et maintenant, on continue au camp Commando. C'est-à-dire, que la
8 voie avait changé.

9 Q. [14:35:33] Vous connaissez le nom de la route, la première route que vous
10 empruntez au sud d'Abidjan, le sud d'Abobo ?

11 R. [14:35:44] Bon, la première route qu'on empruntait était la voie de la casse,
12 c'est-à-dire Adjamé, la gare Nord, la casse. Ensuite, on partait vers l'université et on
13 atteignait le carrefour Abobo. Ensuite, là, la gendarmerie, la brigade de gendarmerie,
14 et après la brigade de gendarmerie, on bifurque vers la droite, c'est-à-dire on part
15 vers le cinéma Étoile qui conduit vers le camp Commando.

16 Q. [14:36:23] En vous rendant au camp Commando, lorsque vous y avez été déployé
17 en mars 2011, quelle route est-ce que vous avez empruntée, la première que vous
18 avez décrite ou la deuxième ?

19 R. [14:36:37] La deuxième route, sinon la deuxième voie. Parce que là, avec la tuerie...
20 disons, avec l'histoire de la tuerie des femmes, il paraît que les jeunes d'Abobo se
21 défendaient, il ne fallait pas tomber dans une embuscade là, il fallait changer de voie,
22 chose qu'on a faite.

23 Q. [14:37:02] Est-ce qu'il vous... il s'est passé quelque chose pendant que vous vous
24 rendiez là ?

25 R. [14:37:10] Bon moi, pratiquement, quand je partais, j'ai pas eu de soucis, mais
26 constamment, lorsqu'on se déploie, comme ça, qu'on arrive après le carrefour
27 *Samaké, il y a des éléments qui tiraient un peu partout. Bon selon eux, c'était pour
28 éviter à ce que les éléments les prennent à... les ennemis les prennent à partie. Mais

1 moi, quelqu'un qui est arrêté devant sa porte, et qu'on tire dans sa direction, je le
2 vois pas en train de courir avec une arme, donc, je me demande bien qui est
3 l'ennemi.

4 Q. [14:37:51] Avant que vous ne soyez déployé au camp Commando, est-ce que vous
5 aviez entendu parler de... du comportement des soldats qui étaient en route vers...
6 du camp Commando vers Akouédo, Agban, ou d'Agban jusqu'au camp
7 Commando ? Est-ce que vous avez entendu parler de leur comportement le long de
8 ces voies ?

9 R. [14:38:21] Régulièrement, quand... Moi, par exemple, quand je faisais le tronçon
10 Akouédo-camp Commando, et les autres fois aussi, la seule chose que j'ai constatée,
11 c'est qu'au départ, avant la tuerie des dames, quand on... quand on arrivait par là,
12 c'est-à-dire au niveau de carrefour Mairie, personne ne tirait. On mettait seulement...
13 chose... comment on appelle ça, une 12.7 face à... il y a un quartier où il y a les rails,
14 là — j'oublie le nom — on mettait une 12.7 là-bas et puis, bon, on prenait la voie et
15 on partait, sans même tirer. Mais juste après qu'on nous ait parlé de la tuerie des
16 femmes, quand on arrivait au niveau du carrefour *Samaké, les tirs commençaient
17 souvent jusqu'au camp Commando. C'est-à-dire on tirait sur tout ce qu'on voyait. Et
18 nous, comme on était avec... chose... comment on appelle... les 12.7, et puis, éléments
19 de mortiers... on avait, certes, notre arme individuelle, mais moi, je demandais à mes
20 éléments de ne pas tirer. Parce que si, effectivement, nous devons ouvrir le feu, il
21 faut voir des hommes en armes en face de soi, ou bien des hommes agressifs, mais
22 c'était pas le cas.
23 J'en ai fini.

24 Q. [14:39:48] Et lorsque vous disiez à l'instant que « ils tiraient sur tout ce qu'ils
25 voyaient », de quelles personnes est-ce que vous parlez ? Je ne parle pas de votre
26 convoi à vous, mais de quelle personne est-ce que vous parlez ?

27 R. [14:40:03] Au fait, régulièrement, puisque... lorsque nos éléments, comme ça,
28 c'est-à-dire qu'ils soient du Nord ou de l'Ouest partaient à Abobo, à « son » retour, ils

1 nous contaient un peu les faits de... les actions qui se posaient là-bas.

2 Et à première... au premier moment où on nous parlait de ça, juste après la tuerie des
3 femmes... parce qu'après la tuerie des femmes, moi, je suis rentré — après avoir fait
4 cinq jours — mais il y a eu d'autres éléments qui sont partis, qui sont revenus encore.
5 Ça veut dire que, régulièrement, il y avait ces tirs-là, de... du carrefour *Samaké
6 jusqu'à... jusqu'au camp Commando.

7 J'en ai fini.

8 Q. [14:40:48] Est-ce que vous pouvez m'aider à comprendre ? Est-ce que vous avez
9 déjà annoté une carte lorsque vous avez été auditionné par les enquêteurs ?

10 Est-ce que vous avez marqué sur cette carte les deux camps... camps de
11 Commando ? Est-ce que vous avez inscrit cela sur une carte ?

12 R. [14:41:11] Il y a un seul camp Commando à Abobo, et je l'ai inscrit sur la carte :
13 c'est ce que vous avez planté en point rouge, là.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [14:41:26] Est-ce qu'il serait possible d'afficher à l'écran
15 le document CIV-OTP-0028-0517-R01 ? Il s'agit de la version expurgée.

16 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, il s'agit d'une carte qui a été
17 annotée précédemment par le témoin. Je sais qu'il ne s'agit pas de la carte qui fait
18 l'objet d'un accord par les parties... entre les parties, mais pour ne pas perdre de
19 temps, je vous demanderais de bien vouloir la présenter pour qu'il nous... nous
20 montre les routes vers le camp Commando.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:55] Elle est en annexe
22 à la déclaration du témoin ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:00] Oui, tout à fait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:05]

25 *(Intervention non interprétée)*

26 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:07] ... et je pourrai en demander... qu'elle...
27 demander qu'elle soit marquée pour identification plus tard.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:12] *(Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^{me} PACK : [14:42:19] *Thank you, Your Honour.*

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:42:43] Veuillez regarder cette carte et nous confirmer que vous avez déjà vu
5 cette carte par... auparavant, et que vous l'avez annotée lors de votre audition.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. [14:42:58] Oui, je me rappelle avoir vu cette carte.

8 Q. [14:43:04] Et est-ce que vous pouvez confirmer... et je souhaitais simplement vous
9 parler non pas des annotations, mais les lignes rouges qui vont vers le camp
10 Commando, les deux routes, est-ce qu'il s'agit là des routes que vous venez de
11 décrire, des routes qui mènent vers le camp Commando à Abobo ?

12 R. [14:43:32] Bon, lorsque je prends par exemple, la voie là... là qui est en orange,
13 c'est-à-dire qui commence d'Adjamé, et puis qui part au camp Commando.
14 C'est-à-dire après le rond-point, on se dirigeait maintenant vers le rond-point de
15 chose... comment on appelle ça, de la gendarmerie, on se dirigeait vers le camp
16 Commando. Maintenant, l'autre voie est la voie qui venait de N'dotré, différemment
17 de la voie qui vient de... du zoo. Parce qu'on peut passer par le zoo pour aller en...
18 vers chose, à *Samaké, comme on peut passer par... chose... comment on appelle ça...
19 Angré pour aller. Mais nous, on empruntait plutôt la voie d'Angré et on sortait à
20 *Samaké, et de *Samaké, maintenant, on entrait dans le quartier où joindre...chose...
21 cinéma Étoile ou on passait vers la cité universitaire et aller au camp Commando. Et
22 quand on passe par la cité universitaire, on entrait à l'arrière du camp Commando,
23 c'est-à-dire la porte annexe.

24 Q. [14:45:03] Oui. Merci.

25 Et cette route qui va vers la deuxième entrée, nous voyons ici que, sur cette carte,
26 qu'elle commence à l'hôpital militaire, c'est exact ? Est-ce que vous voyez cela en bas
27 de cette carte ?

28 R. [14:45:18] Il y a une première route qui commence par l'hôpital, c'est-à-dire

1 d'Agban - Hôpital militaire, Hôpital militaire - *Samaké, à partir de là, on va vers le
2 cinéma... on entre dans le quartier, on va vers cinéma Étoile, et on part maintenant
3 vers... chose... comment on appelle ça, le camp Commando.

4 Maintenant, il y a une autre voie qui passe par Angré et directement, vous arrivez
5 à... au carrefour *Samaké, et à partir du carrefour *Samaké, maintenant, vous entrez
6 également dans le même quartier, c'est-à-dire que vous empruntez la même voie,
7 mais différemment que de continuer vers le cinéma Étoile, on bifurque vers la droite,
8 passer vers un collège qui mène vers la cité universitaire — le collège, je me rappelle
9 plus très bien son nom.

10 Q. [14:46:17] Merci.

11 Nous allons passer à autre chose.

12 Vous avez parlé d'un ordre que vous aviez reçu : l'ordre de tirer sur le carrefour de
13 N'Dotré et le carrefour de la Mairie. Nous allons parler de cela, donc.

14 Lorsque vous êtes arrivé au camp Commando, est-ce que vous pouvez nous dire à
15 quel moment après votre arrivée, vous avez reçu l'ordre de tirer sur ces deux lieux ?

16 R. [14:46:41] J'ai reçu l'ordre, précisément, le 4 mars.

17 Après une réunion, le commandant Niamké a dit qu'il fallait que j'exécute la mission
18 pour laquelle j'avais été consigné à... sur le camp Commando, et que ma mission
19 était de tirer sur le carrefour Mairie et carrefour *N'dotré.

20 Et là, je lui ai demandé un ordre écrit.

21 Il m'a demandé de descendre. Lorsque l'ordre écrit allait arriver, il allait me rappeler.

22 Mais au constat, l'ordre écrit ne venait pas jusqu'à ce qu'il y ait une autre réunion,
23 le... le 5. Et au cours de la réunion, il a appelé le général Detoh Letho, et lui a... quand

24 il a commencé à parler de... du mortier de 120, voici ce qu'a répondu le général

25 Detoh Letho : « Je ne suis pas dans votre affaire d'armes lourdes. ». Et puis la
26 conversation s'est arrêtée. J'ai tout simplement entendu ce qu'ils disaient parce que le
27 téléphone était sur mains libres, c'est-à-dire que... à haute voix. Donc, on pouvait
28 facilement entendre.

1 Et plus tard, il a appelé le général Mangou qui a demandé à ce que le commandant
2 Niamké, colonel aujourd'hui, fasse tout pour me persuader. Et après maints moyens
3 de persuasion, comme il n'avait pas réussi, il m'a demandé de redescendre.

4 Et ce même jour, quand je descendai, il y a un lieutenant du nom d'Adjoumani, après
5 les escaliers, qui m'a dit comme ça, que, « toi, on te demande de... d'exécuter une
6 mission, tu refuses, mais tu vas voir. » Il a commencé à me menacer. Et me sentant
7 un peu nerveux, je lui ai dit « Ici, c'est vrai que vous êtes officier, moi, je suis sergent,
8 mais nous jouons le même rôle. Je suis chef de détachement au même titre que toi, la
9 gendarmerie sait tirer les mortiers. Ici, vous pouvez me mettre aux arrêts si vous
10 voulez. Vous prenez les mortiers, vous les gendarmes, puis vous tirez, mais surtout
11 ne viens plus jamais me dire ça. » Et quelque temps après, Adjoumani est revenu me
12 voir me dire « Ah ! » — pardon — tu es un frère à moi, nous venons de la même
13 région. Si tu avais exécuté l'ordre, tu allais comprendre. » Je lui ai dit que je n'avais
14 rien à foutre avec lui et juste après la crise, je l'ai croisé, il était garde du corps d'une
15 autorité ; il m'a dit si j'étais un gendarme, j'allais travailler avec lui, parce qu'il
16 pouvait me faire confiance, mais j'ai jamais travaillé avec lui.

17 J'en ai fini.

18 Q. [14:49:48] J'ai des questions de suivi à vous poser. D'abord, Adjoumani, quel était
19 son poste, à l'époque ?

20 R. [14:50:00] Il était... quand je l'ai connu au camp Commando, parce qu'avant ça, je
21 ne le connaissais pas, il était le responsable des gendarmes qui étaient au camp
22 Commando, l'un des habitants de la cité, si je ne me trompe, parce qu'il était
23 lui-même muté là-bas. C'était le plus gradé des gendarmes, à cette époque-là, là-bas.

24 Q. [14:50:24] Vous avez parlé d'une conversation avec Mangou. Est-ce que vous
25 pouvez nous en dire davantage ? Où est-ce que cette conversation a eu lieu ?

26 R. [14:50:35] Cette conversation a eu lieu au bureau du commandant Niamké.

27 Et au cours de la conversation, comme c'était sur mains libres, j'entendais
28 pratiquement tout ce qu'ils disaient. Je crois, entre le 4 et le 5, aussi, j'ai été invité à

1 aller attaquer des ennemis qui se trouvaient à Anonkoua-Kouté, avec mes 12.7. Il
2 fallait encore trouver une autre astuce pour ne pas partir. Donc, j'ai dit au
3 commandant Niamké que, de nuit, et surtout n'étant pas protégé, je ne pouvais pas
4 engager mes 12.7. Il était pas content, mais je lui ai dit que ce n'était pas possible et
5 c'est les éléments du GEB et la GR qui ont effectué la mission. Et juste après la
6 mission, je crois le lendemain, il y a... pendant que j'étais encore au bureau du
7 commandant Niamké, il y a, je crois, le général Mangou, qui a dit... qui a appelé le
8 commandant Niamké pour lui dire que c'était un succès parce que c'était une
9 réussite totale, et qu'ils avaient vraiment donné une leçon à ces rebelles-là. Et moi,
10 j'ai... à mon tour, j'ai dit au commandant Niamké « est-ce qu'ils ne se sont pas
11 trompés, parce qu'attaquer une zone et quitter la zone sans mettre des éléments en
12 base arrière, c'est une grosse erreur. » Mais je n'ai pas eu tort, parce que plus tard,
13 c'est-à-dire le lendemain, il y a le chef... le fils du chef du village qui est arrivé au
14 niveau du commandant Niamké au PC, et il a dit que ses parents étaient tués par
15 chose, comment on appelait ça... ceux qu'on appelait les rebelles, là-bas, et que
16 vraiment, il fallait trouver un moyen pour les faire sortir.
17 Tout compte fait, ce que j'avais dit, était une réalité, parce que s'il avait mis une base
18 arrière, là-bas, ça m'aurait étonné que ces gens-là retournent attaquer ces villageois
19 sachant que ces villageois n'avaient aucune défense.
20 Et à cette période-là, je crois, ils ont envoyé une ambulance de grande capacité et des
21 bus pour aller récupérer les villageois. Je me rappelle aussi que le fils du chef du
22 village, ou même le chef du village disait comme ça que si Mangou ne peut pas les
23 protéger, de leur dire pour qu'ils aillent demander pardon à ceux qui les attaquent.
24 Mais avant même l'attaque, on ne nous parlait pas d'attaque là-bas parce qu'il y
25 avait pas d'attaque. Donc, si je comprends bien, c'est les FDS qui ont attaqué en
26 premier, puisque les villageois n'étaient pas venus se plaindre pour dire qu'ils sont
27 attaqués.
28 Ils ont signalé la présence d'un certain nombre de personnes qui n'étaient pas

1 désirables là-bas.

2 J'en ai fini.

3 Q. [14:53:43] Bien.

4 Vous avez abordé un certain nombre de sujets et nous allons les revoir ensemble. Je
5 vais commencer par le dernier. Anonkoua-Kouté : la mission d'Anonkoua-Kouté.
6 Éclairez-moi. Pourquoi est-ce que vous ne vouliez pas prendre part à cette mission ?
7 Vous avez dit que vous deviez trouver un autre moyen afin de ne pas y aller.
8 Pourquoi cela ?

9 R. [14:54:05] Pourquoi je ne voulais pas m'engager dans cette guerre ? Parce que je
10 me sentais pas concerné.

11 J'ai fini.

12 Q. [14:54:16] Bien.

13 Revenons-en donc à la conversation téléphonique avec Mangou. Vous avez dit
14 qu'elle a eu lieu dans le bureau de Niamké, et vous nous avez dit ce qui... ce qui a été
15 dit lors de cette conversation. Lors de cette conversation, Mangou vous a-t-il dit quoi
16 que ce soit directement ?

17 R. [14:54:37] Non.

18 Q. [14:54:44] Pour ce qui concerne l'ordre que vous avez reçu, vous avez demandé
19 que vous souhaitiez obtenir un ordre par écrit. Pourquoi est-ce que vous avez
20 demandé à ce que cela vous soit remis ?

21 R. [14:54:57] Mais vous savez que le 120, lorsqu'on le tire, ce n'est pas une affaire
22 d'un ou deux morts ; c'est plusieurs morts, et surtout, sachant que le carrefour
23 Mairie, il y a le marché qui est tout juste à côté, il y a les enfants qui errent par-ci,
24 par-là il y a les femmes qui vont au marché ; il y a des gens qui se débrouillent, par-ci
25 par-là. Et si je tirais le 120 à ce carrefour, je sais un peu les impacts.

26 Est-ce qu'il fallait m'engager dans quelque chose qui allait me compromettre
27 demain ? Ou j'allais avoir ça sur la conscience ? Non, moi je le ferais pas. Ce pour
28 « lequel » j'ai pas exécuté la mission. Mais si jamais je disais directement que je ne

1 veux pas exécuter cette mission, je connaissais mon sort, parce que je m'affichais,
2 mais il fallait trouver un moyen. Et comme je sais qu'à cette époque, aucun chef ne
3 voulait pas prendre de responsabilités, donc si jamais je prenais mes responsabilités
4 que j'allais tirer, c'est-à-dire que je serais devant vous aujourd'hui, en train de
5 répondre à beaucoup de choses, chose que je ne veux pas. Donc, il était noble, plutôt,
6 de refuser avec politesse.

7 Q. [14:56:28] Et est-ce que vous avez fini par recevoir un ordre par écrit ?

8 R. [14:56:32] L'ordre par écrit n'est jamais venu.

9 Q. [14:56:44] Est-ce que vous savez qui était à l'origine de l'ordre que vous avez
10 reçu ?

11 R. [14:56:48] Bon, ça, ce serait trop dire. Le commandant Niamké est mieux placé
12 pour donner le destinataire ; je ne peux pas parler à la place du commandant
13 Niamké. Quand il recevait l'ordre qu'il m'a donné, moi, j'étais pas là-bas. Mais je...
14 tout ce que je sais, qu'il a appelé le général Detoh qui a dit qu'il n'est pas concerné
15 quand il s'agit des armes lourdes, et quand il a appelé Mangou, il n'était pas trop
16 content. Ça, c'est ce que je sais.

17 Q. [14:57:28] Vous avez dit précédemment, aujourd'hui, que vous avez mis en
18 batterie le mortier 120. Quand est-ce que vous l'avez fait ? Vous l'avez fait avant ou
19 après avoir reçu l'ordre de Niamké ?

20 R. [14:57:46] C'est après avoir reçu l'ordre, parce qu'on ne peut pas mettre un mortier
21 en batterie sans que ton chef ne te donne l'ordre. Donc, c'est après avoir reçu l'ordre
22 que j'ai mis le mortier en batterie. Et après avoir fini de mettre le mortier en batterie,
23 je suis parti voir le commandant Niamké pour lui dire, « mon commandant, je veux
24 un ordre écrit de votre part », chose qui n'est jamais venue, puisque c'était lui le
25 commandant.

26 Q. [14:58:22] Et le mortier que vous avez mis en batterie, est-ce qu'il y en avait
27 simplement une... est-ce que vous avez mis en... un seul mortier en batterie, ou est-ce
28 que vous en avez mis en batterie d'autres... d'autres batteries de mortiers 120 ?

1 R. [14:58:44] On a mis... On a mis deux batteries en batterie... deux mortiers en
2 batterie.

3 Q. [14:58:50] Et pourquoi deux ?

4 R. [14:58:57] Parce qu'il y avait un qui était destiné pour le carrefour Mairie, l'autre
5 qui était destiné pour le carrefour N'Dotré, qui sont deux endroits très opposés.

6 Q. [14:59:11] Et comment avez-vous fait pour diriger ces armes vers la cible ?

7 R. [14:59:24] Ben, puisque les coordonnées m'ont été données avant mon départ du
8 BASA par le... il était capitaine, Kouassi, à ce moment-là, donc, tout ce qu'on devait
9 afficher était sur une fiche. Tout ce qu'on devait afficher sur le canon, pour pouvoir
10 exécuter le tir était déjà au préalable sur une fiche.

11 Donc, quand on arrivait, il suffisait d'afficher cela et puis d'exécuter. Sinon pas que
12 c'est moi qui ai fait les calculs depuis mon unité, ou bien quand je suis arrivé, j'ai fait
13 les calculs pour pouvoir afficher tel ou tel, et puis sinon, pour vouloir faire exécuter
14 l'arme. Mais on nous a donné une fiche qu'on devait faire exécuter.

15 Donc, quand je suis venu, j'ai effectivement mis le... le mortier en batterie, j'ai fait
16 afficher tout ce qu'il y avait affiché par le chef de pièce qui était là, j'ai vérifié et puis
17 après cela, je suis monté voir le commandant pour qu'il me donne un ordre écrit.

18 Q. [15:00:47] Donc, parlons de Kouassi ; de qui s'agissait-il ?

19 R. [15:00:51] Kouassi est un officier de l'artillerie. Précisément, lui, il a fait l'artillerie
20 sol-sol, parce qu'il y avait deux unités sur le même site, il y avait le BASS — qui était
21 le Bataillon d'artillerie sol-sol, — et le BASA — qui est le Bataillon d'artillerie sol-air.

22 Q. [15:01:24] Oui.

23 Pour faire la différence entre lui et l'autre Kouassi, pourriez-vous nous donner son
24 nom complet, puisque vous avez parlé d'un autre Kouassi avant ?

25 R. [15:01:35] Il s'appelle... Non, l'autre, c'est un colonel Kouassi Patrice, et l'autre est
26 capitaine Kouassi Bruno.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:49] Tout d'abord, ça
28 fait bien plus de trois heures que vous posez des questions, et j'ai une question à

1 poser au témoin.

2 Q. [15:01:57] Ce mortier de 120 a-t-il été utilisé, d'après vous ? Est-ce... Et je voudrais
3 savoir si vous le savez directement, puisque vous avez dit que vous avez refusé de
4 tirer, que vous vouliez un ordre écrit. L'ordre écrit n'est pas arrivé, donc vous n'avez
5 pas utilisé ce mortier vous-même, mais est-ce que quelqu'un d'autre s'en est servi,
6 est-ce qu'on a tiré avec ce mortier ?

7 R. [15:02:24] Le mortier a été tiré. J'explique les raisons pour lesquelles je dis que ces
8 mortiers ont été tirés.

9 Lorsque les mortiers ont été tirés, j'ai... au niveau du carrefour SOS, j'ai ma tante,
10 c'est-à-dire la femme de mon oncle, le petit frère à mon père, qui vit dans ces
11 lieux-là, et celle-là m'a appelé pour dire qu'elle a entendu des bruits assourdissants
12 de bombardements. J'ai compris immédiatement que ça ne pouvait être que les
13 mortiers qui sont tirés à cette période-là. Ça, c'est un.

14 En deux, lorsqu'on faisait la paie main à main, parce qu'après la crise, beaucoup
15 d'hommes ne venaient pas au travail, et s'il fallait payer les gens via les banques, il y
16 a beaucoup qui allaient percevoir leur argent sans même venir au travail, donc on
17 demandait à chaque FDS de venir dans le camp percevoir leur... leur salaire.

18 J'ai croisé Kamanan Brice. Lorsque je lui ai parlé des... des mortiers, voici ce qu'il
19 m'a dit : « Je n'ai fait qu'exécuter un ordre ; je ne suis pas responsable. » Ça, c'est un.

20 En deux, pendant que j'étais dans la cellule à la brigade de recherche, il y a Pegard
21 Egni qui était venu pour se faire éditionner (*phon.*). Et après son édition (*phon.*)...

22 Je vais ouvrir une parenthèse : Pegard Egni, c'est un monsieur avec qui j'ai fait
23 l'école primaire à Cocody, donc je le connais depuis le bas âge, on se connaît depuis
24 le bas âge, au fait, ce que je veux dire.

25 Et je lui ai dit : « Pegard, tu trouves raisonnable de m'avoir mis en prison ? » Il a dit :
26 « J'ai accompli ma mission. » C'est quelle mission, lui, il a accomplie ? Me mettre en
27 prison, tirer les mortiers de 120 ? La question reste à lui poser lui-même ; il est mieux
28 placé pour répondre à cela.

1 Maintenant, voyant ces deux facteurs, moi, je me dis que c'est sûr que ce soient ces
2 mortiers.

3 Et en plus de cela, je veux ajouter quelque chose : à cette époque, à Abobo, ça
4 m'étonnerait bien que ce qu'on appelait peut-être... chose... le Commando invisible,
5 ou bien autres forces, ou même les jeunes qui s'étaient organisés aient des mortiers
6 pour pouvoir tirer.

7 J'explique un peu une raison : à cette époque, lorsque les policiers fuyaient les
8 commissariats, lorsque les gendarmes fuyaient les brigades, si encore le camp
9 Commando avait été pris par ces jeunes-là, il était possible peut-être qu'ils aient des
10 mortiers de 60, mais ça n'a pas été pris par ces jeunes-là. Ça veut dire que tout ce qui
11 était armement comme mortier ne pouvait pas se retrouver dans la main de ces
12 jeunes-là. Et s'ils avaient des mortiers, c'est sûr que les cinq jours qu'on a eus à faire
13 après la tuerie à... au camp Commando, ils nous auraient peut-être délogés, puisque
14 nous, on n'avait pas la possibilité de sortir aller patrouiller ; on n'avait même pas la
15 possibilité de sécuriser loin le camp Commando, à part que des snipers étaient dans
16 les immeubles. Mais même quand les snipers sont dans les immeubles, s'ils avaient
17 les 120, vous êtes sûr qu'ils n'allaient pas balancer ça sur nous — les utilisateurs...
18 les mortiers s'utilisent plus ou moins de la même manière —, ils allaient nous
19 balancer les mortiers.

20 Mais pourquoi, en ce moment-là, ils nous ont pas balancé les mortiers ? Donc, moi, je
21 me dis que s'il y a eu tirs de mortier, c'est que ça venait du camp Commando ; ça ne
22 pouvait venir d'ailleurs.

23 Mme PACK (interprétation) : [15:06:22] J'ai quelques questions très précises,
24 Monsieur le Président. Il me faut encore quelques minutes, mais je vais être très
25 précise.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:36] Écoutez, la
27 décision du 7 juin, avec ses annexes, était très claire : elle donnait la durée autorisée.
28 Et normalement, vous deviez vous y tenir de très près, sinon, à quoi ça sert de faire

1 un programme si on ne s'y tient pas ?

2 Donc, je vous demande instamment, à vous tous, d'abord à l'Accusation, mais à
3 tous... Si vous commencez à dire : « Oui... », eh bien, vous perdez du temps, lorsque
4 vous posez des questions inutiles au témoin. Si vous... jetez directement dans le
5 sujet plutôt que de passer une heure à tourner autour du pot, eh bien, on aurait le
6 temps, parce que là, vous avez trop tourné autour du pot au départ, et maintenant,
7 vous avez des questions compliquées à poser, et vous n'avez plus de temps.

8 Allez-y, mais enfin, quand même, je vous demande instamment de poser tout de
9 suite des questions précises, sinon, on n'y arrivera jamais, on ne suivra jamais le
10 programme. Or, maintenant, nous devons absolument suivre le programme à la
11 lettre.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [15:07:52] J'ai bien compris. Merci, Monsieur le
13 Président.

14 Q. [15:07:57] Mais, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, sur la carte, notez où ces
15 mortiers étaient positionnés, s'il vous plaît.

16 R. [15:08:09] Sur votre carte, vous allez voir que les mortiers, comme j'ai dit, sont
17 positionnés au camp Commando. Donc...

18 M^{me} PACK (interprétation) : [15:08:19] Une minute. Une minute. Pas tout de suite,
19 pas tout de suite, parce que je demande à ce qu'on affiche CIV-OTP-0098-1197.

20 On va afficher, donc, cette pièce à l'écran — une autre carte.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [15:08:47] Reconnaissez-vous cette photographie aérienne ? Est-ce que vous
23 reconnaissez ce qui est sur la photographie aérienne, plutôt ?

24 R. [15:08:58] Accordez-moi un instant.

25 Q. [15:09:03] Et je peux vous donner une copie papier, si vous préférez. Ce serait
26 peut-être plus facile.

27 R. [15:09:09] C'est mieux, oui.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [15:09:12] Pourrions-nous, s'il vous plaît... Pourriez-

1 vous, s'il vous plaît, donner cette copie papier au témoin ?

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Je vous remercie.

4 Q. [15:09:39] Donc, sur la copie papier, est-ce que vous reconnaissez l'endroit dont
5 on a pris une photographie aérienne ?

6 R. [15:09:50] Veuillez m'accorder un instant.

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 Je n'arrive pas à reconnaître l'endroit.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:18] Ça pourrait être
10 n'importe où.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:10:23] Oui.

12 Je vais plutôt vous montrer des photos.

13 Pourrions-nous avoir la main pour avoir CIV-OTP-0078... 73-0862 — pièce 40 sur
14 notre liste ?

15 Je vais vous montrer cette image. Ça va être une photographie, hein, une fois qu'elle
16 va arriver, une photographie à 360 degrés.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Q. [15:11:21] Alors, nous voyons le panorama n° 9, donc c'est la présentation
19 des 360 degrés. Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

20 R. [15:11:36] Ça ressemble bien au camp Commando d'Abobo.

21 Q. [15:11:43] Merci.

22 Si vous pouvez vous repérer, pouvez-vous nous dire où les mortiers ont été
23 positionnés ? Et celui qui m'intéresse vraiment, c'est celui qui était dirigé sur le
24 carrefour de la Mairie.

25 R. [15:12:01] Est-ce que je peux voir l'avant des bâtiments ? Parce que là, c'est
26 l'arrière. Ça, c'est toujours l'arrière. Je parle de la devanture, c'est-à-dire où il y a la
27 voie principale.

28 Q. [15:12:32] Il s'agit du panorama 14 que nous avons maintenant à l'écran. Et nous

1 avons maintenant le panorama 11.

2 R. [15:12:52] Bon, là, arrêtez ici. Revenez, revenez légèrement. Vous voyez où sont...
3 où il y a le véhicule de combat, où se trouve le char.

4 Q. [15:13:02] Oui, le char qui est à droite sur la route ; c'est ça ? Mm-hm ?

5 R. [15:13:10] Voilà, qui est à droite. Voilà. Revenez légèrement du côté de ma gauche.

6 Q. [15:13:23] *(Intervention non interprétée)*

7 R. [15:13:28] Je dis bien de la droite vers la gauche — de la droite vers la gauche.

8 Q. [15:13:32] *(Intervention non interprétée)*

9 R. [15:13:38] Voilà. Ici était planté le... était d'abord mis en batterie le
10 deuxième canon de 120, c'est-à-dire celui qui regardait vers N'dotré.

11 Et l'autre côté de l'immeuble était celui qui regardait vers le carrefour Mairie,
12 c'est-à-dire sur les deux extrémités de l'immeuble.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:14:07] Donc, il s'agit du panorama n° 14 sur notre
14 jeu... non, c'est le 11 sur notre jeu de panoramas à 360 degrés, en face du
15 panorama 14, en fait.

16 Pourrions-nous maintenant avoir le panorama 10 ? Parce que nous allons ainsi voir
17 l'autre endroit dont vous venez de nous parler.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 R. [15:14:35] En passant par l'arrière, il ne m'est pas facile de pouvoir localiser
20 l'endroit où le... chose... le canon était mis en batterie.

21 Si vous passez par l'avant, là, je vais vous montrer avec précision, parce que là, c'est
22 les arrières de l'immeuble. Or, on n'a pas placé de canon aux arrières des immeubles.

23 Q. [15:15:07] Bien, nous allons laisser les choses en l'état. Nous y reviendrons si on a
24 du temps, mais j'aimerais quand même qu'on en arrive à la fin du récit.

25 Donc, en ce qui concerne votre déploiement au camp Commando, vous nous avez
26 dit que vous avez été déployé là-bas jusqu'au 7 mars.

27 R. [15:15:35] Oui.

28 Q. [15:15:35] Lorsque vous avez quitté camp Commando, les mortiers qui y avaient

1 été positionnés, l'un pointant vers le carrefour de la Mairie, l'autre vers le N'dotré,
2 ont-ils été laissés en poste ?

3 R. [15:15:48] On nous a demandé de les laisser tels qu'ils étaient, c'est l'ordre que j'ai
4 reçu.

5 Q. [15:15:59] Et lorsque vous êtes revenu au camp Akouédo, avez-vous dû exécuter
6 d'autres missions ?

7 R. [15:16:10] Quand je suis venu au camp d'Akouédo, le 8, j'ai été désigné pour une
8 mission, mais j'ai refusé et j'ai été encore menacé par le capitaine Kabran. Mais je me
9 suis entêté, je lui ai dit, après cinq jours passés en mission, je n'étais pas le seul au
10 BASA, qu'il aille choisir qui il veut, mais moi, je ne partirais pas. S'il veut, qu'il fasse
11 ce qu'il veut. Et après la menace, bon, il m'a laissé.

12 Et le 9, j'ai été envoyé, disons, j'ai été convoqué au bureau du colonel Dadi, qui m'a
13 dit de me rendre à Port Bouët II. En effet, moi-même j'habite... j'habitais le quartier
14 Ananeraï à Yopougon. Et il m'a demandé d'aller au niveau de Port Bouët II, qu'il
15 allait me donner des consignes. Je lui ai demandé ce qu'étaient les consignes. Il m'a
16 dit, non, qu'il fallait que je me rende là-bas. Et quand je lui ai dit, « comment ? » Il
17 m'a dit, « bon, il y a le lieutenant Assi... » — je ne sais pas quel galon il a maintenant
18 — « qui va... comment dirais-je, à la prison civile. Il va te laisser au niveau de... de
19 Gesco, et puis bon, tu vas te débrouiller pour aller. » Je lui ai fait savoir qu'avec les
20 patriotes qui étaient un peu partout, comment est-ce que j'allais arriver. Il m'a
21 dit, « non, mais tu es un militaire, débrouille-toi. ». Le problème, c'est quoi ? C'est
22 que je pouvais encore refuser de partir, mais c'était au risque de ma vie. Parce que, si
23 jamais je refusais de partir, je connaissais mon sort.

24 Et puis ma famille aussi était dans ce quartier. Il ne suffit pas d'avoir des coups de fil
25 seulement de sa famille pour savoir si ça va ou si ça va pas, mais quand on a la
26 possibilité, il faut s'y rendre. Donc, j'ai décidé, comme ça, de partir. Et quand on m'a
27 descendu à la Gesco, je me suis débrouillé comme je pouvais entre les maisons,
28 jusqu'à ce que j'arrive à mon domicile. Et après ça, je me suis rendu moi-même à

1 Port Bouët II. De là, j'ai appelé le colonel Patrice pour lui dire que j'étais à Port
2 Bouët II, et qu'est-ce que je pouvais faire pour nos frères qui sont là-bas. Parce qu'ils
3 étaient vraiment beaucoup emmerdés, sinon attaqués régulièrement par la BAE —
4 c'était la Brigade antiémeute. Il m'a dit : « Bon, donne-leur le conseil que tu peux leur
5 donner pour pouvoir éviter l'accès des engins de la BAE dans cette zone-là. »

6 Et je suis allé au niveau de, comment dirais-je, le centre social de Port Bouët II.
7 Là-bas, j'avais des amis, un nommé Abdulaye à qui j'ai dit qu'il fallait barricader
8 toutes les rues de Port Bouët II pour éviter que les gens rentrent, les gens... comment
9 on les appelle... les éléments de la BAE entrent dans ce quartier-là, parce que quand
10 ils venaient, ils venaient avec leurs engins. Et vous savez qu'avec les engins, quand
11 vous n'avez pas d'arme vraiment faite pour ça, ce n'est pas évident de pouvoir vous
12 en sortir. Ils peuvent faire de vous ce qu'ils veulent. Alors, quand vous vous
13 barricadez, ça leur prend quand même suffisamment de temps ; s'il y a lieu de vous
14 évader, vous pouvez quand même vous débrouiller pour partir.

15 Et jusqu'à cette période-là, après avoir donné ces différents éléments, je suis revenu
16 vers Guichanrolin où j'ai appelé Dadi. Et quand je l'ai appelé, son portable ne passait
17 pas. J'ai appelé le capitaine Goué — qui est aujourd'hui commandant — et il a rendu
18 compte à Dadi. Dadi m'a dit d'attendre le moment opportun, il allait me donner la
19 mission.

20 Et quelques jours après, il m'a fait comprendre qu'il fallait que je me mette au niveau
21 de Guichanrolin — qui est une école du secondaire privée —, au niveau d'Ananeraï.
22 Donc, je suis parti me mettre là-bas. Et, à ma grande surprise, dès qu'il a fini
23 d'échanger avec moi, j'ai vu venir les gendarmes vers la COOPEC qui venaient dans
24 ma direction. Et vers l'antenne, il y avait les éléments de la BAE, et ceux-là m'ont
25 pris en chasse. J'ai compris que Dadi voulait m'éliminer et qu'il fallait tout faire pour
26 pouvoir partir.

27 Et, maîtrisant beaucoup le quartier, je me suis faufilé jusqu'à ce que j'arrive dans un
28 quartier qu'on appelle Bonikro. Et là-bas, je me suis caché dans la broussaille jusqu'à

1 vers 23 heures, par là. Et après cette heure, je me suis caché. J'ai même fait tout le
2 tour de chez moi pour voir s'il n'y avait rien. Et après je suis monté dans mon
3 immeuble. Et l'immeuble appartient à Dadi. Et quand je suis arrivé chez moi, j'ai
4 commencé à taper avec ma main. C'était mal connaître tous ceux qui étaient dans la
5 maison, parce que ma femme était là-bas, mes enfants, tout le monde.

6 Mais j'ai beau taper, personne n'a ouvert ; jusqu'à ce que je prenne mon pied pour
7 taper, ça a réveillé même les habitants de l'immeuble, personne n'a ouvert. Donc, j'ai
8 compris qu'il se passe quelque chose. J'ai défoncé la porte, et quand je suis arrivé,
9 ma femme s'est réveillée en sursaut sur le lit. C'était quand même bizarre pour tout
10 le bruit que j'ai fait, tout le monde est réveillé dans l'immeuble, sauf moi... ma
11 famille. Qu'est-ce qui se passe ? À ce moment-là, j'ai senti une substance bizarre dans
12 la maison, mais je ne sais pas ce que c'était ; peut-être que la dose avait déjà diminué
13 à cette heure-là. J'ai demandé à ma femme qu'est-ce qui se passe. Elle m'a dit,
14 « vraiment, je ne sais pas, mais je dormais. » Ça m'a vraiment étonné. Parce qu'avec
15 tout le bruit qu'on fait lorsqu'on tape avec la main, qu'on n'a pas gain de cause,
16 qu'on tape avec le pied, au moins la personne doit se réveiller. Et après...

17 Q. [15:22:26] Une minute, s'il vous plaît. Prenons les choses une à la fois, donc, et
18 vous répondez à mes questions uniquement. Donc j'ai des questions de suivi.
19 Premièrement, quelle était la date du jour où vous avez été attaqué ?

20 R. [15:22:47] Le jour où j'ai été attaqué, entre le 13 et le 14, par la gendarmerie et la
21 BAE, après le coup de fil de Dadi, bien sûr ; c'est soit le 13 ou le 14.

22 Q. [15:23:07] Bien. Alors y a-t-il... quelque chose s'est-il passé le lendemain de cette
23 attaque, puisqu'on parle du lendemain de l'attaque ?

24 R. [15:23:18] Le lendemain de l'attaque, l'imam de la mosquée de Port Bouët II,
25 l'imam Diabaté Moussa, j'ai appris qu'il a été tué par balle aux environs de 18 h 45 ;
26 c'est-à-dire à l'heure de la prière de 18 h 45.

27 Q. [15:23:42] Et en ce qui vous concerne, vous, avez-vous fait quoi que ce soit le
28 lendemain de l'attaque ? Autrement dit, êtes-vous retourné au camp Akouédo, à un

1 moment ou à un autre ?

2 R. [15:23:55] D'abord, au lendemain de chose... de l'attaque, lorsque je tentais de
3 joindre le colonel Dadi, il ne décrochait plus ; ça sonnait, mais il ne décrochait pas.
4 Et, plus tard, j'ai appelé le capitaine Goué, puisque entre lui et moi il y avait une
5 « franche » échange. Il m'a dit « Kangoute »... pardon, ce qui était mieux c'était de
6 rentrer à Akouédo.

7 Et puis, j'ai quitté la maison aux environs de 4, 5 heures, parce qu'il fallait
8 m'arranger pour traverser Yopougon qui était la zone la plus dangereuse. Et j'ai pu
9 traverser Yopougon, je suis arrivé aux environs de 9 heures au camp d'Akouédo.

10 Et chez nous, on dit « quand quelqu'un t'envoie, il faut lui donner les nouvelles. » Et
11 moi, je vais vous dire, concrètement, j'étais parti pour dire à Dadi, sinon lui donner
12 une correction qu'il n'allait jamais oublier. Mais Dieu merci, il n'a pas ouvert sa
13 porte. Il est resté terré dans son bureau jusqu'à ce que le commandant Goué vienne
14 lui dire... pardon... « il faut quitter les lieux parce que c'est dangereux pour toi. »
15 Bon, ayant insisté, j'ai quitté les lieux, je suis allé en chambre.

16 Q. [15:25:12] Alors, on va passer maintenant aux jours qui ont suivi. Avez-vous reçu
17 un coup de fil de quelqu'un dans les jours qui ont suivi ?

18 R. [15:25:23] Dans les jours qui ont suivi, je n'ai pas reçu de coups de fil en tant que
19 tels, mais simplement, moi, j'ai plutôt appelé puisqu'il y avait eu le bombardement.
20 Donc c'est quelques jours après le bombardement que j'avais appelé, puisque...
21 Attention, le 17...

22 Q. [15:25:47] Arrêtez-vous, s'il vous plaît. Quand avez-vous entendu parler du
23 bombardement, s'il vous plaît ?

24 R. [15:25:57] C'est à partir du 17, à 11 heures.

25 Q. [15:26:00] Et comment l'avez-vous appris ; par qui l'avez-vous appris ?

26 R. [15:26:04] Je l'ai appris par ma tante qui subissait les bombardements, puisque ça
27 tombait non loin de leur maison.

28 Q. [15:26:17] Elle habitait où, dans quel quartier ?

1 R. [15:26:21] Elle habitait à Abobo, à SOS Abobo.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:28] On le sait, on l'a
3 déjà entendu !

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:26:31]

5 Q. [15:26:31] Mais comment vous a-t-elle mis au courant ? Vous l'avez appelée, vous
6 l'avez vue en tête à tête ?

7 R. [15:26:39] À ce moment, je ne pouvais même pas la voir en tête à tête ; elle a
8 appelé sur mon portable en pleurant. Elle demandait que je fasse tout pour l'aider,
9 parce vraiment, ça fait peur, elle a peur de mourir. Et puis, dès qu'elle a raccroché,
10 quelques minutes après, moi, j'ai appelé celui qui était au camp Commando pour lui
11 dire, si jamais un membre de ma famille mourait, j'allais lui faire la peau.

12 Q. [15:27:10] Oui, on en a déjà parlé, mais je veux être vraiment précise : vous avez
13 appelé qui exactement ?

14 R. [15:27:19] Lorsque ma tante m'a appelé, moi j'ai appelé à mon tour Pegard Egni
15 qui était au camp Commando, puisque lui, j'avais son numéro.

16 Q. [15:27:32] Et pourquoi avez-vous appelé Pegard Egni ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:37] Parce qu'il avait
18 son numéro.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [15:27:39]

20 Q. [15:27:39] Mais pourquoi lui ? Pourquoi l'avez-vous appelé lui ?

21 R. [15:27:43] Non seulement parce que j'avais son numéro, mais parce que, aussi, les
22 120 étaient au niveau du camp commando. Donc, si quelqu'un tirait les 120, ça
23 pouvait être qu'eux. Donc, quoi de plus normal que je l'appelle ?

24 Q. [15:28:03] Et quel était son poste à l'époque ; ce Pegard Egni ?

25 R. [15:28:08] Lorsque je le l'ai appelé, a priori, il m'a dit que lui, il était sur les 12.7 et
26 que ce n'est pas lui qui tirait les 120. Mais il ne m'a pas dit aussi qu'il n'y a pas eu de
27 120 qui ont été tirés. Il m'a dit qu'il était chef de pièce des 12.7.

28 Q. [15:28:30] À camp commando, n'est-ce pas ?

1 R. [15:28:33] Oui, au camp Commando.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:36]

3 Q. [15:28:36] Vous lui avez demandé qui a tiré ?

4 R. [15:28:41] À ma connaissance, le chef des détachements là-bas était commandant
5 Brice. Et tout le monde disait, comme ça, que c'était lui qui avait fait tirer cette arme.

6 Q. [15:28:56] Mais qui est « tout le monde » ? C'est qui « tout le monde » ?

7 R. [15:28:58] Vous savez, comme je dis, entre nous, les gens du Nord, on échange
8 beaucoup. Et mes amis, et lui-même, un jour, lorsqu'on s'est croisés avant la paye,
9 lorsque je lui ai parlé du bombardement d'Abobo, il a dit qu'il n'avait fait
10 qu'exécuter une mission et qu'il n'était pas responsable. Il a exécuté quelle mission ?
11 Le bombardement d'Abobo. Il n'est pas responsable parce que, peut-être que lui, il
12 n'assumait pas la responsabilité, puisqu'il y avait un chef militaire là-bas que je ne
13 connais même pas actuellement parce que je n'ai jamais cherché à savoir puisque le
14 commandant Niamké avait déjà quitté la zone. Il y avait un autre chef militaire qui
15 était là-bas.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [15:29:50]

17 Q. [15:29:51] Et quand avez-vous parlé au commandant... au commandant Brice ?

18 R. [15:29:59] C'était plutôt le sergent-chef Brice. Je l'ai... je lui ai parlé au moment où
19 il y avait la paye main à main, mais plus tard quand on échangeait il n'a jamais
20 reconnu, hein.

21 Q. [15:30:21] Combien de temps après le bombardement dont vous avez parlé,
22 quand ?

23 R. [15:30:30] Bon, le bombardement s'est passé le 17. Donc, c'est juste après la crise,
24 c'est-à-dire quand la crise était finie, lorsque le Président Gbagbo avait déjà été
25 arrêté, c'est à cette période-là le paiement main à main avait déjà commencé ;
26 c'est-à-dire après la crise.

27 Q. [15:31:02] Quel est son nom complet à Brice, s'il vous plaît ?

28 R. [15:31:06] Tous les noms que je connais, c'est commandant Brice, pas plus.

1 Q. [15:31:18] Comment saviez-vous que Pegard Egni et Brice Kamanan étaient basés
2 au camp Commando ? Vous avez parlé tout à l'heure d'un document, un tableau
3 d'affectation ?

4 R. [15:31:40] Au fait, c'est pas les tableaux d'affectation, il y a des tableaux de service,
5 et chaque matin, chacun va sur le tableau d'affichage de service pour voir où est-ce
6 qu'il doit monter ce jour, c'est-à-dire où il doit prendre son service ce jour. Et juste
7 après le bombardement, quand ma tante a parlé, je suis allé vérifier le tableau, je
8 savais que c'était le chef commandant Brice et le chef Pegard Egni qui étaient comme
9 responsables de l'artillerie là-bas, ce jour là-bas. Et, je vous ai dit aussi que Pegard
10 Egni et moi nous avons fait l'enfance ensemble, c'est-à-dire l'école primaire
11 ensemble à Cocody, donc il y avait beaucoup d'échanges entre moi et lui. Si je
12 « devrais » appeler quelqu'un je crois bien que c'est lui, et surtout que j'avais son
13 numéro, l'autre je n'avais pas son numéro, commandant Brice. Et je reconnais aussi
14 l'avoir appelé, je l'ai menacé, ça aussi je reconnais ça. Mais ce qui est un peu bizarre
15 c'est que, après tout ça, ce pour lequel on m'arrête, c'est d'avoir donné mon numéro,
16 par exemple, où vous êtes présentement et où je suis : est-ce qu'il est possible que
17 vous ayez mon portable pour communiquer si je ne le vous donne pas ? C'est pas
18 possible, mais pendant cette crise ça a été possible, puisque c'est ce pour lequel on
19 m'a arrêté.

20 Q. [15:33:19] Encore quelques petites questions de suivi, juste pour clarifier : lorsque
21 vous étiez-vous même déployé, présent au camp Commando entre le 3 et
22 le 7 mars, est-ce que vous avez vous-même tiré l'un ou l'autre des mortiers qui
23 étaient positionnés là-bas ?

24 R. [15:33:39] Je vous ai dit depuis le départ que je ne pouvais prendre ces
25 engagements-là parce que je... ça allait beaucoup me compromettre, donc je n'ai tiré
26 aucun mortier. Je reconnais avoir mis ces mortiers en batterie, mais je n'ai tiré aucun
27 mortier, puisque l'autorité qui était là-bas ne pouvait pas me fournir d'ordre écrit.
28 C'est-à-dire qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement écrit, alors ce n'était pas la

1 peine de le faire.

2 Q. [15:34:12] Encore une petite question : vous avez dit que vous avez parlé à Pegard
3 Egni lorsque vous étiez en détention, est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il vous
4 a dit à... lors de cette conversation ?

5 R. [15:34:24] Il m'avait dit, comme ça, que lui il avait exécuté sa mission. Je voulais
6 lui parler encore, il m'a pas écouté, il est parti. Je lui ai dit tôt ou tard il paiera ça, il
7 m'a pas écouté, il a continué son chemin. Au fait, je veux vous dire qu'à cette
8 période-là, Dadi régnait sur tout le monde, et ce qu'il disait était ce que faisaient tous
9 ses éléments. Et quand tu refusais de faire cela, le problème c'était quoi ? C'est que tu
10 n'allais jamais évoluer parce qu'il allait mettre le pied sur toi, jamais, si encore tu
11 vivais, Dieu merci. Donc, il avait une emprise totale sur les éléments du BASA.
12 Même les officiers ne lui tenaient pas tête, rares étaient les personnes comme nous
13 qui pouvaient lui dire ce qu'on pense quand on veut, parce que nous, on se disait...
14 vous voyez, chez moi je dis : « Quand vous êtes déjà dans l'eau, est-ce qu'on a besoin
15 de vous demander si vous êtes mouillé ? » Non, vous êtes dans l'eau, ça veut dire
16 que vous êtes mouillé. Moi j'étais déjà mouillé, donc pourquoi avoir peur ? À cette
17 période de ma vie peut-être je me disais pas grand-chose, c'est vrai que je regrette de
18 dire ça parce que j'ai des enfants, mais il fallait quand même que quelqu'un souvent
19 s'érige devant lui.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:35:48] Un instant, s'il vous plaît.

21 Monsieur le Président, je crois avoir terminé mon interrogatoire, mais si je peux
22 avoir un instant de patience pour consulter mon confrère.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Je vous remercie, Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions.

25 Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:13] Merci beaucoup.

27 Je me tourne vers l'équipe... enfin les équipes de la Défense. C'est Maître Altit ?

28 M^e ALTIT : [15:36:26] Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:42] Monsieur le
2 témoin, c'est la Défense de M. Gbagbo qui va commencer le contre-interrogatoire
3 maintenant.

4 Il nous reste 25 minutes et ensuite nous suspendrons jusqu'à demain matin.

5 Maître Altit, allez-y.

6 M^e ALTIT : [15:37:39] Merci, Monsieur le Président.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e ALTIT : [15:37:44]

9 Q. [15:37:45] Bonjour, Monsieur le témoin.

10 R. [15:37:47] Bonjour.

11 Q. [15:37:48] Mon nom est Emmanuel Altit et je suis l'avocat principal de
12 Laurent Gbagbo.

13 Je vais vous poser des questions auxquelles je vous serais reconnaissant de répondre
14 brièvement et précisément, d'accord ?

15 R. [15:38:03] O.K.

16 Q. [15:38:06] Alors, nous allons commencer.

17 Alors, Monsieur le témoin, le maniement d'un mortier, d'un canon, par exemple,
18 d'un canon de 20 mm, d'une Orgue de Staline, requiert-il un savoir-faire spécifique
19 et une expérience spécifique ? C'est-à-dire est-ce que chaque arme demande de ses
20 servants quelque chose de particulier, un savoir-faire particulier ?

21 R. [15:38:50] Tout à fait. Chaque arme dépend... demande au servant un savoir-faire
22 particulier. Parce que quand tu ne maîtrises pas une arme, ça ne vaut pas la peine de
23 l'utiliser.

24 Q. [15:39:08] D'accord.

25 Alors vous nous avez dit tout à l'heure que vous étiez chef de pièce. Ma question est
26 la suivante : de quelle pièce précisément avez-vous été responsable dans votre
27 carrière, et plus particulièrement lors de la crise postélectorale ?

28 R. [15:39:31] J'ai été plusieurs fois responsable des canons de 20, c'est-à-dire de la

1 pièce de 20, du bitube de 23 ; voilà ça c'est des pièces où j'ai été chef de pièce.

2 Q. [15:39:47] D'accord.

3 Donc, en fait au BASA, vous n'avez jamais été chef de pièce de mortier de 120 mm,
4 c'est correct ?

5 R. [15:40:02] Non. Dire que j'ai jamais été chef de pièce des mortiers de 120, ce serait
6 pas exact parce que j'ai été formé là-dessus, et au cours de la formation, lorsqu'on fait
7 le CA1, on est chef de pièce, jusqu'au BAE. Maintenant, le chef de détachement c'est
8 un truc particulier, où vous prenez la place d'un officier pratiquement.

9 Q. [15:40:31] Alors, je vais voir si j'ai bien compris ce que vous nous dites : vous nous
10 dites que vous aviez la connaissance pour être chef de pièce d'un mortier, mais qu'en
11 réalité vous n'avez jamais été... vous n'avez jamais été affecté à un mortier, c'est bien
12 ça que vous nous dites ?

13 R. [15:40:49] Non. Pas que je n'ai jamais été affecté à un mortier. Au champ de tir,
14 lorsqu'on est chef de pièce, on tire, on fait tirer, mais au cours d'une mission,
15 pendant la crise postélectorale, je n'étais pas chef de pièce, j'étais chef de
16 détachement.

17 Q. [15:41:06] D'accord.

18 Alors, vous nous avez parlé tout au long de votre témoignage de deux mortiers
19 de 120 mm ; est-ce que j'ai bien compris, le BASA ne disposait que de deux mortiers
20 de 120 mm ?

21 R. [15:41:23] J'ai bien dit ici, dans cette salle, que le BASA avait envoyé deux mortiers
22 de 120 au camp Commando d'Abobo, mais dans la... dans le garage de maintenance
23 du BASA, il y avait plusieurs mortiers de 20 ; je ne peux même pas vous dire le
24 nombre parce que c'était beaucoup.

25 Q. [15:41:49] D'accord.

26 Est-ce qu'ils étaient tous en état de marche ?

27 R. [15:41:54] Tous les mortiers de 120 qui étaient au BASA, rares étaient... même
28 quand ça n'était pas en état de marche, il y a des armuriers pour les réparer, donc

1 c'est normal que tous les mortiers marchent.

2 Q. [15:42:12] D'accord.

3 Ces armuriers ils avaient les pièces détachées ad hoc, les pièces détachées qu'il fallait
4 pour réparer ces mortiers ?

5 R. [15:42:20] À ma connaissance, oui.

6 Q. [15:42:25] Quand avez-vous intégré le BASA, en quelle année, si vous vous en
7 souvenez ?

8 R. [15:42:36] J'ai intégré le BASA depuis 1987, 88, admettons 87 parce que la
9 formation au niveau de Bouaké, la formation commune de base dure trois mois.
10 Donc, après ça maintenant, on vient directement au BASA, on est affecté au BASA.
11 Et comme je suis rentré dans l'armée en juillet, donc trois mois après, octobre déjà, je
12 partais au BASA.

13 Q. [15:43:08] D'accord.

14 Alors, ces mortiers dont vous nous parlez de 120 mm, depuis quand étaient-ils à la
15 disposition du BASA ?

16 R. [15:43:24] Les mortiers sont venus précisément entre 2002-2003. Sinon,
17 auparavant, on ne les connaissait pas.

18 Q. [15:43:35] D'accord.

19 Si j'ai bien compris, vous nous avez dit tout à l'heure que ces mortiers étaient russes ;
20 est-ce que c'est bien ça ?

21 R. [15:43:48] Bon, moi dans ma formation, ce qui m'a été dit, c'est que ces mortiers
22 sont russes. Maintenant si c'est des recherches personnelles, je n'en ai pas fait parce
23 que je me suis limité à cela.

24 Q. [15:44:02] D'accord.

25 Ces mortiers, vous avez dit que vous avez fait des exercices avec ces mortiers,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [15:44:10] Oui, à Bassam.

28 Q. [15:44:12] Donc vous les avez manipulés ?

1 R. [15:44:14] Oui, je les ai manipulés à Bassam.

2 Q. [15:44:19] Donc vous êtes capable de nous dire s'ils sont russes ou s'ils sont pas
3 russes ?

4 R. [15:44:25] Est-ce que la manipulation me donne l'identité de la mosquée... du... du
5 mortier ? Je pense pas, hein. Vous pouvez manipuler une arme sans que vous ne
6 sachiez son origine.

7 Q. [15:44:37] D'accord.

8 Rien sur le mortier ne laisse apparaître son origine ?

9 R. [15:44:43] Concrètement, les écrits peuvent donner un peu... parce que les écrits
10 qui étaient là-dessus, c'étaient des écrits russes, voilà. Ça, c'est au moins ce que je
11 peux dire, mais hormis ça, je ne peux pas donner l'identité propre de la... chose... du
12 mortier, parce que nous, on n'étudie pas l'origine de l'arme, mais on étudie plutôt
13 l'arme.

14 Q. [15:45:15] Donc, pour que l'on comprenne bien, vous êtes en train de dire à cette
15 Chambre qu'il y avait des inscriptions que vous, vous appelez « russes », et
16 peut-être, vous voulez dire « en alphabet cyrillique » sur ces mortiers ; c'est ça que
17 vous nous dites ?

18 R. [15:45:32] Bon, sur ces mortiers, je ne peux pas trop confirmer, mais sur les bitubes
19 de 23, « ZU », je ne sais pas ce que ça veut dire. Peut-être que s'il y a un Russe dans
20 cette Chambre, il peut nous le confirmer. On les appelait « ZU-23 », « bitube de 23 ».
21 C'est après que, nous-mêmes, nous avons baptisé « bitube de 23 », et ces armes sont
22 arrivées plus ou moins à la même période, y compris les orgues de Staline.
23 Staline, si je ne me trompe pas, ça vient d'où ?

24 Q. [15:46:05] D'accord.

25 Les orgues de Staline dont vous parlez, il y avait combien de batteries d'orgues de
26 Staline ?

27 R. [15:46:21] Il y avait au moins cinq ou six orgues de Staline au BASA, hein.

28 Q. [15:46:27] Toutes en état de fonctionnement ?

1 R. [15:46:32] Oui.

2 Q. [15:46:32] Avec des munitions ?

3 R. [15:46:34] Oui, assez de munitions, parce que je ne peux même pas vous donner le
4 nombre.

5 Q. [15:46:41] D'accord.

6 Vous, vous aviez accès au magasin, au magasin de munitions par exemple. Vous êtes
7 capable de nous dire s'il y avait tant de munitions ou pas ? Ou bien vous n'y aviez
8 pas accès ?

9 R. [15:46:52] Au fait, c'est pas un magasin, c'est tout un garage, voilà, où il y avait les
10 munitions qui étaient stockées, et là-bas, j'ai été plusieurs fois chef de poste. Quand
11 on est chef de poste, c'est qu'on a accès à ce garage qu'on appelait « garage de
12 maintenance ». Je voyais les munitions du mortier, je voyais également les munitions
13 des orgues de Staline — qui n'étaient pas un, ni deux, mais plusieurs. Ce pour lequel
14 je dis que je ne peux pas vous donner le nombre exact.

15 Si, par exemple, vous appelez Dadi, il va vous donner le nombre exact puisque c'est
16 lui le commandant BASA.

17 Q. [15:47:31] D'accord.

18 Les questions s'adressent à vous, Monsieur, hein.

19 Merci d'y répondre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:38] S'il vous plaît,
21 pourriez-vous respirer ne serait-ce qu'un instant entre question et réponse avant
22 d'enchaîner, afin de permettre aux interprètes de vous suivre plus commodément ?
23 C'est-à-dire : il ne faut pas répondre tout de suite à la fin de la question. Attendez
24 quelques instants et ensuite, vous commencez à répondre, s'il vous plaît, Monsieur
25 le témoin.

26 R. [15:48:08] C'est bien compris.

27 M^e ALTIT : [15:48:11]

28 Q. [15:48:11] Alors, je vais vous montrer un document, ou plutôt, je vais vous

1 remonter un document qui vous a été montré tout à l'heure par le représentant du
2 Bureau du Procureur.

3 Me ALTIT : [15:48:21] Alors, les références : CIV-OTP-0048-0857. CIV-OTP-0048-
4 0857.

5 Alors, ce... ce document va vous apparaître sur votre écran, mais je crois, Monsieur,
6 que tout à l'heure, la représentante du Bureau du Procureur vous a donné ou vous a
7 confié une version papier de ce document ; est-ce que vous l'avez toujours avec
8 vous ?

9 R. [15:48:53] Non. Je l'ai pas.

10 Q. [15:48:58] Aha !

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Alors, vous avez la version papier, nous pouvons la montrer aux autres parties, mais
13 je pense qu'on peut faire la... l'économie de ce... de ce moment?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:39] Oui.

15 Me ALTIT : [15:49:42] Très bien.

16 Q. [15:49:43] Alors Monsieur le témoin, donc vous avez ce document en version
17 papier sous les yeux, n'est-ce pas ?

18 R. [15:49:51] Oui.

19 Q. [15:49:52] D'accord.

20 Alors, vous le regardez, vous l'avez déjà vu tout à l'heure, vous le regardez, s'il vous
21 plaît, vous prenez le temps qu'il vous faut et vous voyez que, si l'on regarde ce
22 document, on peut constater que le personnel du BASA est divisé en équipes qui
23 sont rattachées à un type de matériel particulier.

24 Par exemple... par exemple... il y a, par exemple, une batterie de canons de 20 mm et
25 sous... disons rattachés à cette batterie, vous avez les noms et prénoms des
26 personnels qui servent ces batteries, vous êtes d'accord ?

27 R. [15:50:43] Oui.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 Q. [15:50:44] Alors, la page... Oui, mais la page n'est pas très visible. Alors, je vais
2 donner le numéro de la page : CIV-OTP-0048-0862 — 0862.

3 Donc, on est d'accord, Monsieur ? Le personnel du BASA — dans ce document, du
4 moins — est divisé en fonction des matériels qu'il sert ? On est d'accord ?

5 R. [15:51:16] Oui.

6 Q. [15:51:17] Alors, je vais vous demander de regarder attentivement ce document
7 parce que, sauf erreur, à aucun moment il n'apparaît dans ce document, d'équipe du
8 BASA qui serait affectée, attachée, liée d'une manière ou d'une autre à de
9 quelconques mortiers de 120 mm.

10 Voulez-vous bien vérifier d'abord ce que je viens de dire, et après, j'aurai une
11 question à vous poser.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 M^e ALTIT : [15:52:16] Oui, Madame... Madame le greffier, peut-être pourrait-on,
14 pour le bénéfice de la Chambre et des parties, faire défiler en même temps le
15 document, de manière à le parcourir rapidement et vérifier qu'en effet, rien ne
16 concerne les mortiers.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:33] Voulez-vous que l'on affiche chaque
18 page ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:39] Vous voulez dire
20 les pages suivantes : 62, 63, 64 ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:46] D'accord.

22 Sur le canal « *Evidence 1* ». Je vais le faire.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 M^e ALTIT : [15:54:08]

26 Q. [15:54:08] Vous nous dites quand vous avez terminé, Monsieur, mais prenez votre
27 temps, hein. Prenez votre temps, vous regardez bien, et quand vous avez terminé,
28 vous nous dites.

1 R. [15:54:14] Oui allez-y, je vous attends.

2 Q. [15:54:28] Alors, tout d'abord, Monsieur, pouvez-vous confirmer que, dans ce
3 document, il n'y a pas de personnel attaché à un quelconque ou à une quelconque
4 batterie de mortiers de 120 mm ?

5 R. [15:54:47] Je peux vous retourner une question ?

6 Q. [15:54:50] Non.

7 Je vais vous... je vais vous expliquer comment ça marche : vous répondez à ma
8 question, c'est pour fixer les choses, et ensuite je vais vous poser une question plus
9 ouverte, plus large, et vous pourrez répondre à la question suivante en donnant une
10 explication ; ça vous va ?

11 R. [15:55:09] Oui, ça me va.

12 Q. [15:55:10] Alors, première question : est-ce que vous confirmez que rien ne
13 concerne les mortiers de 120 mm dans ce document ?

14 R. [15:55:19] Je ne le confirme pas.

15 Q. [15:55:23] D'accord.

16 Alors deuxième question — deuxième question : que voulez-vous dire, puisque nous
17 n'avons pas vu, alors qu'il y a des... des thèmes, des chapitres : « batterie »...
18 Laissez-moi une seconde, je vais en trouver... Par exemple, « batterie de canon de
19 20 mm », et qu'il n'y a rien de tel concernant une batterie éventuelle de mortiers de
20 120 mm... Comment expliquez-vous l'absence de telles mentions dans ce document ?

21 R. [15:55:59] Comment est-ce que j'explique la mention du 120 au BASA ?

22 Très bien. Les chefs de pièce sont formés durant nos... notre formation, d'abord sur
23 les mortiers de 120 pendant notre formation, et ils sont également formés sur les
24 canons de 20, sur les bitubes de 23 et sur les 12.7.

25 Durant toute la formation, nous faisons toutes ces formations simultanément. Donc,
26 il est normal que nous sachions utiliser toutes ces armes. Puisque j'ai dit ici, dans
27 cette salle, que normalement les 120 sont destinés au BASS qui est le bataillon
28 d'artillerie sol-sol, et moi, à l'origine, je suis un artilleur sol-air, mais au cours de ma

1 formation, quand j'étais au CA2, j'ai fait également l'artillerie sol-sol parce qu'on
2 avait combiné les deux stages en même temps, ce pour lequel j'ai une connaissance
3 du mortier de 120, j'ai une connaissance du canon de 20 qui est mon arme, j'ai aussi
4 une connaissance du ZU-23, qui est le bitube de 23. J'ai répondu à votre question ?

5 Q. [15:57:41] Alors Monsieur, parlons des bitubes de 23 mm. Si vous vous en
6 souvenez, combien y en avait-il au BASA à peu près... à peu près au début de la
7 crise ?

8 R. [15:57:58] Vraiment, je ne peux pas vous donner le nombre exact, mais si je ne me
9 trompe, ça pouvait dépasser au moins une dizaine, hein. Parce qu'après, ça, on avait
10 aussi envoyé sur les lignes de front.

11 Q. [15:58:13] Tous en état de fonctionnement ?

12 R. [15:58:18] Tous en état de fonctionnement.

13 Q. [15:58:20] D'accord.

14 R. [15:58:21] Puisqu'on a des armuriers au cas où il y ait une défaillance, qui sont
15 prompts à pouvoir les réparer parce que c'est leur spécialité. Moi, par exemple, je ne
16 suis pas un armurier, donc si c'est en panne, j'appelle l'armurier qui vient. Moi, c'est
17 juste l'utilisation.

18 Q. [15:58:40] D'accord.

19 Ces bitubes... et vous me pardonnez, peut-être ai-je mal compris l'une de vos
20 explications, mais ces bitubes, ils étaient russes, eux aussi ?

21 R. [15:58:52] J'ai dit ici que je ne sais pas la définition de « ZU », mais c'est comme ça
22 on les appelait au départ, et c'est après qu'on les a baptisés « bitubes de 23 ».

23 Q. [15:59:06] D'accord.

24 Alors je vais passer à un autre sujet, mais on reviendra demain de manière plus
25 détaillée sur toutes ces... sur tous ces points. Vous nous avez donné votre groupe
26 ethnique, enfin... ou plus exactement votre ethnie. À quel groupe ethnique plus large
27 votre ethnie appartient-elle ? Vous voyez ce que je veux dire ?

28 R. [15:59:44] Plus large, je dirais aux Kulango.

1 Q. [15:59:51] D'accord.

2 Et les membres de ce groupe sont présents dans quelle région de Côte d'Ivoire ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:01]

4 Q. [16:00:01] Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter votre réponse qui n'a pas été
5 bien entendue ?

6 R. [16:00:06] Mon appartenance ethnique plus large, je dirais Kulango. Mais plus ou
7 moins mon ethnie... chose, comment on appelle ça, mon ethnie est, dans ma région,
8 un peu particulière, parce que ça, c'est depuis le temps de mes ancêtres et... c'est
9 purement de l'histoire donc ça n'a pas d'importance. On peut continuer.

10 Maintenant, si vous voulez savoir, je peux vous la donner parce que moi, j'ai pris la
11 peine de demander à mes parents d'où je venais.

12 Me ALTIT : [16:00:47]

13 Q. [16:00:47] Si vous pouvez nous le dire en quelques secondes, très rapidement, oui,
14 bien sûr.

15 R. [16:00:51] En fait, j'appartiens à l'ethnie camara, et l'ethnie camara est basée
16 précisément au Ghana, précisément à Larabanga, qui est notre village d'origine. Et
17 mes grands-parents étaient réputés être très grands guerriers, ce qui, même, donne
18 mon nom de famille.

19 Si vous pouvez ne pas passer ça, parce que je vais donner la définition de mon nom
20 de famille, si ça ne vous gêne pas. Au cas contraire, moi, je passe dessus parce que je
21 veux pas le donner.

22 Q. [16:01:29] Alors, attendez, non. Nous... nous, ça nous intéresse, mais je voudrais
23 juste que nous nous comprenions bien : vous préférez le donner à huis clos ? Je
24 comprends pas très bien votre question.

25 R. [16:01:38] Voilà, à huis clos.

26 Me ALTIT : [16:01:41] Monsieur le Président peut-on passer quelques secondes à
27 huis clos ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:48] Nous allons

1 passer à huis clos partiel brièvement et puis nous aurons terminé l'audience
2 d'aujourd'hui, me semble-t-il.

3 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 02)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 16 h 04*)

5 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:04:19] Nous sommes en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:23] Merci beaucoup.

8 Nous allons suspendre pour la journée et nous reprendrons demain matin à 9 h 30...

9 9 h 30... 9 h 30 demain, et nous suivrons le programme habituel, c'est-à-dire comme
10 d'habitude. Nous... nous reprendrons (*phon.*) jusqu'à demain matin.

11 L'audience est levée.

12 Mme L'HUISSIER : [16:04:51] Veuillez vous lever.

13 (*L'audience est levée à 16 h 04*)